Quatre-vingt-septième année. — N° 186. Le numéro : 15 francs. Dimanche 7 Août 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 55-1032 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail (rectificatif) (p. 7915).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 1er août 1955 portant ouverture, pour l'année 1956, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950, modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours (p. 7915).

Arrêté portant cessation de fonctions (cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil) (p. 7915).

Arrêté portant nomination de membres de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique (p. 7915).

Ministère de la justice.

Décret portant changement de noms (rectificatif) (p. 7916).

Arrêté du 27 juillet 1955 portant modification de l'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 1955 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement d'employés de bureau (p. 7916).

Arrêté portant relèvement du taux maximum des indemnités allouées par les communes de la métropole aux juges de paix et aux greffiers pour la tenue d'audiences foraines (rectificatif) (p. 7916).

Arrêtés portant nominations, acceptations de démission et conférant l'honorariat (éducation surveillée et magistrats consulaires) (p. 7916).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 55-1041 du 4 août 1955 portant publication de l'accord entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique relatif au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces des Etats-Unis décédés en France, signé à Paris le 1er juillet 1955 (p. 7917).

Décret du 6 août 1955 portant titularisation d'agents temporaires ayant participé de façon active et continue à la Résistance, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 7918).

Arrêté portant délégation de signature (p. 7918).

Arrêtés portant maintien à titre définitif, dans les cadres du ministère des affaires étrangères, de secrétaires des affaires étrangères et d'un secrétaire d'Extrême-Orient (p. 7918).

Ministère de l'intérieur.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 7916).

Décret du 1er août 1955 portant homologation d'une décision adoptée par l'assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de juin-juillet 1955 (p. 7916).

Décret du 1er août 1955 portant délégation de signature (p. 7917).

Décret du 6 août 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Maritime) (p. 7917).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 1er août 1955 portant nominations, promotions et régularisation de situations (armée de terre, réserve) (p. 7919).

Arrêté relatif au comité consultatif de règlement amiable des litiges concernant les marchés passés par les services communs du ministère de la défense nationale et des forces armées et par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées (p. 7921).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mise en position hors cadre et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (armée de terre [active] et service des poudres) (p. 7922).

Décision portant mise en position hors cadres au titre de l'affectation spéciale d'officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 7922).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve organisé au titre du deuxième trimestre 1955 (p. 7923).

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955 (rectificatif) (p. 7923).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 29 juillet 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7923).

Arrêté du 6 août 1955 relatif au payement du droit de timbre des passeports, laissez-passer et titres de voyage (p. 7923).

Arrêté portant suppression de la taxe spéciale temporaire de compensation applicable à certains produits (rectificatif) (p. 7923).

Arrêté portant détachement (administration centrale des affaires économiques) (rectificatif) (p. 7923).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 6 août 1955 portant désignation du secrétaire général de la Côte française des Somalis (p. 7924).

Décret du 6 août 1955 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer (p. 7924).

Décret n° 55-99 modifiant les tableaux annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951 (rectificatif) (p. 7924).

Arrêté du 18 juin 1955 modifiant l'arrêté du 13 mai 1952 étendant à l'administration centrale des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales (p. 7924).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement, promotion, nomination, intégration, détachement, mises en position de congé, de mission ou de disponibilité, modifiant ou rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatifs:

Administration générale (p. 7924).

Agriculture (p. 7925).

Cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar (p. 7926).

Enseignement (p. 7926).

Infirmières (p. 7926).

Inscription maritime (p. 7926).

Géologues (p. 7926).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 7926).

Postes et télécommunications (p. 7926).

Travaux publics (p. 7926).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 1er août 1955 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'institut supérieur du béton armé (p. 7927).

Décret du 1er août 1955 portant nomination du directeur adjoint de l'école normale supérieure (p. 7927).

Décret du 1er août 1955 portant admission à la retraite d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle (p. 7927).

Décret du 1er août 1955 portant nomination d'un professeur au Conservatoire national des arts et métiers (p. 7927).

Arrêté du 26 juillet 1955 fixant les conditions d'inscription des étudiants en médecine en vue des certificats d'études spéciales de médecine (p. 7927).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 55-1042 du 1er août 1955 fixant les effectifs des agents de service des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce (p. 7928).

Décrets du 1er août 1955 autorisant la mutation de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (p. 7928).

Décret du 6 août 1955 autorisant l'amodiation de la mine de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye (Creuse) au profit de la société La Gagnières, pétitionnaire (p. 7929).

Arrêtés des 15 et 20 juillet 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes d'énergie électrique (p. 7929).

Décision du 22 juillet 1955 complétant la liste des organismes ou sociétés de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier, en 1955, de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (p. 7929).

Avenant n° 3 à la convention et au cahier des charges de la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics, accordée à la société Union électrique du Centre le 15 juin 1920, approuvée et déclarée d'utilité publique par décret du 3 octobre 1929 (p. 7929).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 1er août 1955 relatif aux formes de tuberculose des animaux donnant lieu à rédhibition (p. 7927).

Arrêtés portant nominations et admission à la retraite (eaux et forêts et génie rural) (p. 7927).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 juillet 1955 portant transfert de crédits (p. 7930).

Arrêtés du 28 juillet 1955 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 7930).

Arrêté du 29 juillet 1955 approuvant des modifications au statut des règlements d'une institution de retraite (p. 7930).

Circulaire n° 53 S. S. relative à l'application du décret du 20 mai 1955 tendant à la modification de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et du décret du 27 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 20 mai 1955 susvisé (rectificatif) (p. 7930).

Tableaux d'avancement de classe d'administrateurs civils (années 1952, 1953 et 1954) et *arrêté* portant promotions (rectificatif) (p. 7931).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 1er août 1955 relatif à la constitution de commissions spéciales compétentes pour émettre un avis sur la titularisation de certains personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement (p. 7931).

Arrêté du 1er août 1955 fixant la composition des commissions spéciales d'intégration au ministère de la reconstruction et du logement (p. 7931).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 juillet 1955 portant habilitation d'organismes pour effectuer les vaccinations contre la variole et le choléra et pour délivrer les certificats internationaux de vaccination (p. 7932).

Arrêtés portant promotions (inspection de la population et de l'entr'aide sociale et inspection de la santé) (p. 7932).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 1er août 1955 portant délégation de signature (p. 7932).

Naturalisations et réintégrations (p. 7932).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission du vendredi 5 août 1955. — Nomination d'un représentant de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (p. 7939).

Conseil de la République. — Réunion de commission du vendredi 5 août 1955 (p. 7939).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche et de la république d'Indonésie (p. 7939).

Avis de concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 7941).

Avis relatif au recrutement d'agents de service à l'institut national de la statistique et des études économiques (p. 7941).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaires (p. 7942).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Estienne, à Paris (p. 7942).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche et de la république d'Indonésie (p. 7939).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche et de la république d'Indonésie (p. 7939).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche et de la république d'Indonésie (p. 7939).

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur contractuel des lois d'aide sociale dans le département de l'Allier (p. 7942).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale dans les départements de la Côte-d'Or, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Garonne (p. 7942).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs aux hôpitaux-hospices de Thann (Haut-Rhin) et de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne) et au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle) (p. 7942).

Annonces (p. 7943).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Feuilles 61 à 64 (Session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

Loi n° 55-1032 modifiant et complétant l'article 65 du livre II du code du travail.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1955, page 7819, 2e colonne, 10e ligne:

Après:

« *Le ministre du travail et de la sécurité sociale,*
« PAUL BACON ».

Ajouter:

« *Le ministre de l'intérieur,*
« MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ouverture, pour l'année 1956, des épreuves prévues par le décret du 20 octobre 1950, modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 55-287 du 10 mars 1955 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;

Vu l'arrêté du 25 août 1952, modifié, relatif aux modalités d'application du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950, modifié, fixant les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'école nationale d'administration peuvent bénéficier de facilités pour se préparer aux épreuves dudit concours,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves prévues à l'article 3 du décret n° 50-1305 du 20 octobre 1950, modifié, sont ouvertes aux candidats remplissant les conditions fixées aux articles 3 à 5 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves se dérouleront le 3 mars 1956. Elles auront lieu dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Alger, Bordeaux, Brazzaville, Caen, Dakar, Grenoble, Lyon, Marseille, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saigon, Strasbourg, Tananarive, Toulouse, Tunis et Yaoundé.

Par arrêté ultérieur, certains de ces centres pourront être supprimés si, à la date limite des inscriptions, aucun candidat n'a demandé à y subir les épreuves.

Art. 3. — Les demandes d'admission aux épreuves devront être adressées par pli recommandé, dans les conditions fixées à l'article 14 de l'arrêté du 25 août 1952 susvisé, au directeur de l'école nationale d'administration, 56, rue des Saint-Pères, Paris (7e), du 1er au 31 décembre 1955. Elles pourront être également déposées, dans les mêmes délais, un jour ouvrable de huit heures trente à douze heures, au secrétariat de l'école, qui en délivrera reçu.

Ne seront pas retenues les demandes expédiées après le 31 décembre 1955.

Art. 4. — Le directeur de l'école nationale d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,

Vu le décret du 28 juillet 1948, modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 5 mars 1955 portant nomination de membres du cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général de division André Demetz, conseiller technique au cabinet du ministre délégué à la présidence du conseil, est remis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées, à compter du 1er août 1955, en vue d'une nouvelle affectation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

GASTON PALEWSKI.

Nomination de membres de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les décrets n° 46-2 du 3 janvier 1946 et n° 51-517 du 11 décembre 1951 fixant les attributions du commissaire général au plan;

Vu l'arrêté du président du conseil des ministres en date du 13 novembre 1951 portant création au commissariat général au plan d'une commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique;

Vu le rapport du commissaire général au plan,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission du plan d'équipement scolaire, universitaire, scientifique et artistique, en remplacement de MM. Deroy et Decelle qui ont demandé à être déchargés de ces fonctions:

M. Boissard, gouverneur du Crédit foncier de France.
M. Bouilloche, ingénieur des ponts et chaussées.

Art. 2. — Le commissaire général au plan est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

PIERRE PFLIMLIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1952: page 6811, 7e ligne, au lieu de: « Bercovitz (Ruben), né le 27 juillet 1902 », lire: « M. Bercovitz (Ruben), né le 27 juillet 1896 ».

Examen d'aptitude pour le recrutement d'employés de bureau.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 51-705 du 6 juin 1951, modifié par le décret n° 54-990 du 7 octobre 1954, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes et de commis des services extérieurs des administrations de l'Etat, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 28 janvier 1955 relatif à l'examen d'aptitude pour le recrutement des employés de bureau des services extérieurs de l'éducation surveillée;

Sur la proposition du directeur de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 28 janvier 1955 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les épreuves se déroulent dans un ou plusieurs établissements d'éducation surveillée désignés par le garde des sceaux, ministre de la justice ».

Art. 2. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 juillet 1955.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'éducation surveillée,
JACQUES SIMÉON.

Relèvement du taux maximum des indemnités allouées par les communes de la métropole aux juges de paix et aux greffiers pour la tenue d'audiences foraines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1955: au sommaire et page 7435, 2e colonne, 12e ligne, au lieu de: « Taux maximum des indemnités que les collectivités locales de la métropole et de l'Algérie sont autorisées à allouer aux juges de paix, aux greffiers et pour l'Algérie aux interprètes judiciaires pour la tenue des audiences foraines », lire: « Arrêté portant relèvement du taux maximum des indemnités allouées par les communes de la métropole aux juges de paix et aux greffiers pour la tenue d'audiences foraines ».

Education surveillée.

Par arrêté du 27 juillet 1955, est acceptée, à compter du 1er septembre 1955, la démission de M. Avanzi (Wiedfeldt), éducateur (5e classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Neufchâteau (Vosges).

Par arrêté du 28 juillet 1955, est nommé, à compter du 1er septembre 1955, en qualité d'agent de service de 2e catégorie stagiaire au centre d'observation de Paris:

M. Laroudie (André), agent technique sur contrat à l'internat approprié de Spoir.

Par arrêté du 28 juillet 1955, est nommé en qualité de professeur d'éducation physique stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard:

M. Sennac (André), demeurant au Guillermet-Charavines (Isère).

Par arrêté du 28 juillet 1955, est acceptée, à compter du 5 juillet 1955, la démission de M. Briche (Jacques), éducateur adjoint stagiaire au centre de formation et d'études de l'éducation surveillée.

Magistrats consulaires.

Par arrêté du 29 juillet 1955, le titre de juge honoraire conféré par décrets des 7 octobre 1952, 31 octobre 1953 et 23 janvier 1954 sur délibérations de la cour d'appel de Paris en date des 3 juillet 1952, 15 juillet 1953 et 11 janvier 1954 à:

MM.

Allardi (Emile-Louis);
Baroche (Marcel);
Baudry (Weil-Paul);
Belzacq (Paul-Pierre);
Bernard (René-Georges);
Beyer (Adolphe);
Bloch (Jean);
Boisserand (André-Jean);
Bonnichon (Marcel-Antoine);
Bonnin (André-Jean);
Borione (Camille-Marie);
Bouffe (Charles-Marc-Gaston);
De Bouhellier-Lepelletier (Lucien);
Briaumont (Gaston-Romain);
Cariguel (William-Marie-Joseph);
Chasles (Stéphane);
Chotard (André-Joséphin);
Collin du Bocage (Jacques);
Crestin (Nestor-Emile-Paul);
Crivelli (Daniel-Urbain-Gabriel);
Derode (Emmanuel-Eugène);
Devillette (Marcel-Léon);
Diole (Maurice-Adolphe);
Dulong (Louis-Auguste);
Durand-Auzias (Raymond);
Ecalle (Maurice-Raymond);
Farre (Honoré-Alexandre);
Flechet (Antoine);
Fossier (Marcel-Georges-Léon);
Grandiflot (Marcel-Jules-Gaston);
Gaudriot (Robert);
Germain (Maurice-Louis-Antoine);
Guiffart (Roger-Félix-Joseph);
Guillaumie (Léon);
Guillemier (Marcel-René);
Hamonic (Guillaume-Charles);
Jobert (Jean-Marie);
Kahn (Léon-Jérôme);
Kula (Robert-Pierre-Charles);
Lamarche (Emile-Guillaume-Lucien);
Levesque (Gaëtan);
Ligier (Paul-Gabriel);
Lucas (Roger-Henri-Jules);
Martin (Henry-Victor-Emile);
Merret (Jean-Pierre-Emile);
Millard (David);
Mitjavilée (Henri-Joseph-Dominique);
Moulin (Jean-Joseph);
Nicolas (Paul-Marie-Raymond);
Nordmann (Marcel-René-Max);
Picot-Fagard (Maurice-Armand);
Pierronn (Roger-Bernard-Victor);
Piot (Georges);
Pupil (Ferdinand-Victor);
Quintin (Eugène-Emile);
Rougnon (Fernand-Frédéric);
Salanson (Joseph-Marie-Louis);
Salle (Jean-Aristide-Etienne);
Sauerbach (Lucien-Jacques);
Sebastien (Louis-Jean-Henri);
De Traz (Jean-François-Edmond);
Vormus-Bernot (Charles-Daniel);
Wendling (Georges-Alexandre-André),

est transformé en titre de président de chambre honoraire.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Cite à l'ordre de la Nation:

M. Robert Danti, agent technique des eaux et forêts à la maison forestière de Beni-Loulou, commune mixte de Collo (Constantine). Attaqué, le 7 mai 1955, dans la maison forestière de Beni-Loulou (chefferie de Collo) par un groupe de hors-la-loi composé d'au moins quinze individus, l'agent technique Danti a défendu son poste avec une énergie farouche, se retranchant de pièce en pièce et luttant seul jusqu'à épuisement de ses munitions. A été achevé sauvagement par ses agresseurs.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 1er août 1955 portant homologation d'une décision adoptée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin-juillet 1955.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre du travail et de la sécurité sociale;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la transmission, en date du 28 juin 1955, faite par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est homologuée la décision suivante adoptée par l'Assemblée algérienne:

« Décision étendant à l'Algérie le décret n° 54-1266 du 24 décembre 1954 tendant à modifier et compléter les dispositions des articles 44 *a* et 44 *b* du livre Ier du code du travail relatifs respectivement au bulletin de paye et au livre de paye ».

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 1er août 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté du 24 février 1955 portant délégation de signature à M. Emile Marron, directeur des services financiers et du contentieux;

Vu l'arrêté du 13 juin 1955 nommant M. Armadeil chef de bureau des pensions,

Décrète:

Art. 1er. — M. Armadeil, administrateur civil de 2e classe, chef du bureau des pensions, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les carnets d'avance sur pension.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 6 août 1955 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Maritime).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926,

Considérant:

Que, à la suite de la démission de douze sur treize des conseillers municipaux de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Maritime) les élections complémentaires qui ont eu lieu les 29 mai et 12 juin 1955 sont restées infructueuses, aucun électeur ne s'étant présenté, et les bureaux de vote n'ayant pu être constitués;

Que le conseil municipal réduit à un seul membre, le maire, n'a pas l'autorité morale suffisante pour assurer la bonne gestion des affaires de la commune dont la population n'est plus convenablement représentée;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville (Seine-Maritime) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de:

MM. Braquehais (Léon), Cadinot (Gérard), Robin (Louis).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 55-1041 du 4 août 1955 portant publication de l'accord entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique relatif au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces des Etats-Unis décédés en France, signé à Paris le 1er juillet 1955.

Le Président de la République,

Vu les articles 26, 27, 28 et 31 de la Constitution;

Vu le décret n° 53-192 en date du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux;

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Décrète:

Art. 1er. — Sera publié au *Journal officiel* l'accord entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique relatif au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces des Etats-Unis décédés en France, signé à Paris le 1er juillet 1955.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 août 1955.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

EDGAR FAURE.

Le ministre des affaires étrangères,

ANTOINE PINAY.

ACCORD

ENTRE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE RELATIF AU TRANSPORT, A L'INHUMATION ET A L'EMBAUMEMENT DES CORPS DES MEMBRES DES FORCES DES ETATS-UNIS DÉCÉDÉS EN FRANCE.

Le gouvernement de la République française et le gouvernement des Etat-Unis d'Amérique,

désireux de régler certains problèmes relatifs au transport, à l'inhumation et à l'embaumement des corps des membres des forces des Etats-Unis décédés en France, sont convenus de ce qui suit:

Article 1er.

Les dispositions du présent accord s'appliquent en cas de décès sur le territoire français métropolitain d'un membre des forces des Etats-Unis ou de l'élément civil ou d'une personne à charge, tels qu'ils sont définis par la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951.

Article 2.

En cas de décès d'une personne entrant dans les catégories visées à l'article 1er, le médecin habilité à cet effet constate le décès et établit un certificat dont le modèle figure en annexe au présent accord. Un double de ce certificat, rédigé en Français, contenant tous les renseignements d'état civil du défunt, est immédiatement adressé au maire de la commune où le décès a eu lieu.

Article 3.

Lorsque l'autorité judiciaire française ordonne l'autopsie du défunt, celle-ci est effectuée conjointement par un médecin français désigné par l'autorité judiciaire et un médecin militaire américain désigné par le commandement américain, au moment et au lieu fixés par l'autorité judiciaire.

Article 4.

Sous réserve des dispositions de l'article 3, le corps du défunt est acheminé sans délai vers le plus proche centre médical des forces des Etats-Unis par les soins du service désigné par les autorités militaires américaines compétentes.

Le corps est transporté sous la garde exclusive de convoyeurs désignés par les autorités militaires américaines compétentes. A toute réquisition des autorités de police ou de gendarmerie, ces convoyeurs doivent présenter leur carte d'identité personnelle comportant leur photographie et une copie du certificat de décès.

Le transport en cercueil hermétique est obligatoire en cas de décès des suites de l'une des maladies ci-après:

a) Variole, choléra, charbon;

b) Infections typhoparatyphoïdiques, dysenteries.

Article 5.

Les services compétents des forces des Etats-Unis peuvent procéder aux opérations tendant à la conservation des corps par l'embaumement ou par tout autre moyen en se conformant uniquement aux réglementations applicables aux forces armées des Etats-Unis.

Toutefois, lorsque l'inhumation doit avoir lieu en France, l'emploi de l'arsenic et du mercure est interdit dans les opérations d'embaumement. En outre, deux échantillons des substances employées pour ces opérations sont prélevés et mis sous scellés par les services compétents des forces des Etats-Unis: l'un des échantillons est conservé par ces services; l'autre, qui doit peser au moins 125 grammes, est envoyé à la préfecture, accompagné d'une note indiquant le nom et l'adresse de la personne embaumée, le nom du service et des personnes responsables de l'embaumement, ainsi que le lieu et la date de l'embaumement.

Article 6.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique peut créer et entretenir en France, en des emplacements soumis à l'agrément préalable du Gouvernement français, des cimetières permanents ou provisoires. Il peut également rapatrier les restes aux Etats-Unis ou dans d'autres pays. Sous réserve des dispositions de l'article 2, il n'est pas soumis aux lois et règlements applicables en matière de permis d'inhumation, d'exhumation et de transfert des dépouilles.

Article 7.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'engage à faire exécuter les opérations prévues au présent accord de telle manière qu'elles ne puissent constituer un danger pour la santé publique et à faire prendre toutes dispositions d'ordre sanitaire nécessaires à cette fin.

Article 8.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'engage à fournir aux autorités françaises, à la demande de celles-ci, toutes indications sur les opérations de transport, d'embaumement et d'inhumation ou d'exhumation en France ou hors de France dont ont fait l'objet les personnes entrant dans les catégories visées à l'article 1er décédées en France. Il s'engage, en outre, à donner tout autre renseignement qui lui serait demandé par les autorités françaises dans l'intérêt des familles.

Article 9.

Les parties contractantes s'engagent à se prêter mutuellement assistance pour la conduite des enquêtes judiciaires consécutives au décès d'une personne entrant dans les catégories visées à l'article 1er.

Article 10.

Aucune disposition du présent accord ne dispense de l'observation des prescriptions du code civil français sur l'état civil.

Article 11.

Le présent accord entrera en vigueur au jour de sa signature.

Fait à Paris, en double exemplaire, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, le 1er juillet 1955.

RENÉ MASSIGLI. DOUGLAS DILLON.

ANNEXE

Certificat de décès.

Le médecin soussigné:

Nom: .....
Grade: .....
Qualité: .....
Adresse: .....

Certifie que:

Nom: .....
Prénoms: .....
Grade ou fonctions: .....
Matricule: .....
Né le .....,
à .....
Fils de .....
et de .....

(1) Conjoint
Fils
Fille de Nom: .....
Grade ou fonctions: .....
Adresse: .....

est décédé le .....,
à .....,

Cause du décès: .....

Certifié exact:

(Signature du médecin.)

(Cachet.)

(1) Pour les personnes à charge.

Décret portant titularisation d'agents temporaires ayant participé de façon active et continue à la Résistance, au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 6 août 1955:

M. Morange (Gabriel-Léon-Marie-Jacques), attaché d'administration de 1re classe, 3e échelon, du cadre temporaire des affaires allemandes et autrichiennes, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 7 mois).

M. Morange (Gabriel-Léon-Marie-Jacques), agent supérieur de 3e classe, 6e échelon, est nommé à l'administration centrale à compter de la date du présent décret.

Mlle Cavailles (Simone-Louise), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, du cadre complémentaire, est titularisée en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 mois et 25 jours).

Mlle Cavailles (Simone-Louise), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, est nommée à l'administration centrale à compter du 1er mars 1955.

M. Sekulowicz (Louis-Jules-Thaddée), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, du cadre complémentaire, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 mois et 25 jours).

M. Sekulowicz (Louis-Jules-Thaddée), agent supérieur de 1re classe, 1er échelon, est nommé vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Oslo à compter du 1er mars 1955.

M. Andreani (Achille), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, du cadre complémentaire, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, à la date du 26 mars 1952 (reliquat d'ancienneté dans l'échelon: 2 mois et 25 jours).

M. Andreani (Achille), agent supérieur de 2e classe, 2e échelon, est nommé vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Salonique à compter du 1er mars 1955.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Eric de Carbonnel, ministre plénipotentiaire, chef de la mission diplomatique française en Sarre, à l'effet de signer, en ce qui concerne la partie III du budget du ministère des affaires étrangères: « Services français en Sarre », les ordonnances de payement, de virement et de délégation, les arrêtés de virement ou de régularisation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les décisions portant engagement de dépenses, les marchés de travaux et de fournitures et, en général, toutes opérations comptables intéressant la même partie dudit budget.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de Carbonnel, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Gauthier, premier conseiller, et, à son défaut, par M. Joly, attaché d'administration, chargé du bureau du budget et de la comptabilité.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955. ANTOINE PINAY.

Maintien à titre définitif dans les cadres du ministère des affaires étrangères de secrétaires des affaires étrangères et d'un secrétaire d'Extrême-Orient.

Par arrêté en date du 20 juillet 1955:

Sont maintenus à titre définitif dans le cadre des conseillers et secrétaires des affaires étrangères les agents ci-après classés par ordre alphabétique:

En qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe.

M. Catroux (Diomède-Anne-Claude).

M. Millet-Delpech de Frayssinet (Alfred-Albert).

Est maintenu à titre définitif dans le cadre des conseillers et secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale, en qualité de secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe:

M. Le Bas (Cyril-Georges)

Par arrêté en date du 20 juillet 1955, M. Guy (Claude-Pierre-Jean), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, est maintenu à titre définitif dans le cadre des conseillers et secrétaires des affaires étrangères, en qualité de secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 1er août 1955 portant nominations, promotions et régularisations de situations (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 1er août 1955:

Sont promus dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

Au grade de chef de bataillon.

M. Olivier (André), capitaine d'infanterie. Vient du 2e bataillon de zouaves.

SUBDIVISION DE LIMOGES

Au grade de chef de bataillon.

M. Charlron (Jean-Adrien), capitaine d'infanterie. Vient du 92e régiment d'infanterie.

8e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE GRENOBLE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Louvel (Edmond-Emile-Paul), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la mission militaire française près du Viet-Nam.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ORAN

Au grade de commandant.

M. Drulot (Charles-Maurice), capitaine du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Vient de la C. A. R, n° 102.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

3e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Compain (Raymond-Léopold-Henri), commandant du cadre des adjoints techniques.

Sont nommés avec leur grade et leur ancienneté de grade dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés, pour administration, aux états-majors désignés ci-après, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Helliot (Georges-Adrien-Louis), colonel d'artillerie, breveté d'état-major. Vient de l'état-major du commandement suprême des forces alliées en Europe.

SUBDIVISION DE PARIS

M. Sarda de Gaumont (Albert-Marie-Auguste-Joseph), lieutenant-colonel d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Perret (Camille-Georges), chef de bataillon d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Thomas (Roger-Maurice), lieutenant d'infanterie (régularisation).

M. Duchesne (Jean-Marie), chef d'escadrons de cavalerie. Vient du 1er régiment étranger d'infanterie.

M. Baron (Louis-Pierre-Charles-Emile), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

M. Ramolino de Coll'Alto (Lucien-Edouard-Marie-Napoléon), chef d'escadron d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Paris.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Grasset (Jean), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

M. Gandelle (Henri-Emile-Gustave), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Versailles.

SUBDIVISION D'ORLÉANS

M. Alexandre (Robert-Alcide), capitaine d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 1.

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE RENNES

M. Vallerie (Gustave-Alphonse-Henri-Marie), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'arrondissement militaire de Coblence.

4e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE BORDEAUX

M. Abadie (Jean-Elie), colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Sétif.

M. Vabre (Maurice-François), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision militaire de Strasbourg.

M. Lesourne (André-Fernand-Georges-Marius), chef d'escadron du train. Vient du commandement du train et de la direction des transports de la 4e région militaire.

SUBDIVISION D'ANGOULÊME

M. Eches (Louis-Marie-Jean), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient du service géographique des F. F. A.

5e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE TOULOUSE

M. Faure (Henri-Urbain), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Toulouse.

SUBDIVISION D'ALBI

M. Bonnafous (Henri-Noël), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

M. Martin (Roger-Henri), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision d'Albi.

6e REGION MILITAIRE

ETAT MAJOR DE RÉGION

M. Berthon (Maurice-Ferdinand), lieutenant du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe. Etait en non-activité à l'état-major de la 6e région militaire.

SUBDIVISION DE METZ

M. Leclère (André-Charles-Léon), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de la mission militaire française près du Viet-Nam.

M. Hager (Albert-Eugène), capitaine d'artillerie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Metz.

M. Ballasse (Charles-Rémy), capitaine du train. Vient de la C. A. R. n° 6.

SUBDIVISION DE NANCY

M. Meyre (Louis-Clément), capitaine du train. Vient du G. T. de réserve générale du train n° 512.

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

M. Beligne (Jean), lieutenant d'artillerie. Vient de la C. A. R. n° 6.

SUBDIVISION DE STRASBOURG

M. Druel (Jean), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

M. Etchebarne (Roger-Louis), capitaine d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Strasbourg.

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE DIJON

M. Ruffey (Jean-Louis-Emmanuel), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la subdivision d'Albi.

8e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Morvant (Claude-Charles), lieutenant du cadre des adjoints de chancellerie. Vient du C. M. n° 36.

SUBDIVISION DE LYON

M. Brionne (Pierre-Jules), capitaine d'infanterie. Vient du 99e B. I. A.

M. Bousquet (Jacques-Louis-Pierre), lieutenant d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 8.

SUBDIVISION DE CHAMBÉRY

M. Petit (Roger-Gaston-Pierre-Charles), lieutenant d'infanterie. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Chambéry.

SUBDIVISION DE GRENOBLE

M. Guillon (Alain-Maurice), chef de bataillon d'infanterie. Vient de l'état-major de la division de Fès

9e REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

M. Frerejacques (Louis), colonel d'infanterie, breveté d'état-major. Vient de l'état-major de la subdivision de Nantes.

10e REGION MILITAIRE

DIVISION D'ALGER

M. Dubourdeaux (Eugène-Max), chef de bataillon d'infanterie. Vient de la C. A. R. n° 101.

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DU MAROC

COMMANDEMENT DE L'ARTILLERIE DU MAROC

M. Tiquet (Marcel-Célestin-Joseph-Louis), capitaine d'artillerie. Vient du 61e R. A.

COMMANDEMENT DU TRAIN DU MAROC

M. Yahia ben Moulay Driss, lieutenant du train. Etait en non-activité au commandement du train du Maroc.

DIVISION DE MEKNÈS

M. Moha ou Lhasen, capitaine d'infanterie. Vient du 1er R. T. M

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE BIZERTE

M. Calmont (Albert), capitaine du train. Etait en non-activité à l'état-major de la subdivision de Bizerte.

COMMANDEMENT EN CHEF DES FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

2e C. A. ET ZONE NORD

M. Brana (Paul), capitaine de cavalerie. Etait en non-activité à l'état-major du 2e C. A. et zone Nord.

Transmissions.

1re REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

M. Caurettes (Alfred-Désiré-Jean-Baptiste), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Etait en non-activité à l'état-major du commandement des transmissions de la 1re région militaire.

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. Chalopet (Etienne), capitaine des transmissions. Vient du centre d'instruction technique de détection électro-magnétique.

9e REGION MILITAIRE

COMMANDEMENT ET DIRECTION DES TRANSMISSIONS

M. Roudeix (Georges-Louis), lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels, subdivision « Transmissions ». Vient de l'établissement régional du matériel de transmissions du Maroc.

Génie.

ARME

3e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NANTES

M. le chef de bataillon Teze (Pierre-Adolphe-François-Emile).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

1re REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE VERSAILLES

M. le capitaine Brouillard (Jacques-Henri-Louis).

7e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE NEVERS

M. le lieutenant Blanquet (Raymond-Joseph-Théophile).

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie.)

CADRE DES INGÉNIEURS

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le colonel Morin (Armand-Henri).

9e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le commandant Bechel (Robert-Marie-Gaston).

Cadre des adjoints administratifs.

5e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le lieutenant Royo (Henri).

Cadre des adjoints techniques.

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Restous (Maurice-Roger-Alfred-Marie).

5e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Legodec (Robert-Auguste).

6e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Sontag (Louis-Auguste).
M. le lieutenant Mouchot (Roger-François-Louis).

7e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Hugonnot (Pierre-Gabriel-Germain).

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

M. le capitaine Mercier (Jean-Ernest).
M. le lieutenant Vergne (René-André).

TROUPES DU MAROC

(Direction du matériel.)

Les lieutenants:

MM. Lefranc (Ernest-Paul-Eugène).
Legros (Gaston-Alfred-Louis).

Service de l'intendance.

M. l'intendant militaire de 1re classe Helie (Georges-Emile), troupes coloniales.

Service des fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

M. l'ingénieur militaire principal Bothe (Paul-Claude-Antoine).

TROUPES COLONIALES

1re REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin-colonel David (Joseph-Jean).

SUBDIVISION DE PARIS

Artillerie.

M. le colonel Valantin (Louis-Marie-Henri).

SUBDIVISION DE VERSAILLES

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Fouquet (Lucien-Emile-Paul).

SUBDIVISION D'ORLÉANS

Infanterie.

M. le capitaine Vallon (Roger-Henri).

3e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin lieutenant-colonel Couzigou (Jean-Yves-Marie).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant Rolland (Yves-Pierre-Marie).

SUBDIVISION DE VANNES

Artillerie.

M. le chef d'escadron Corfmat (Pierre-Henri-Joseph).

6e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION DE CHALONS-SUR-MARNE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Laplaige (Pierre-Henri-Albert).

8e REGION MILITAIRE

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

M. le lieutenant-colonel Robelin (Jacques-Jean-Louis).

9e REGION MILITAIRE

Service de santé.

M. le médecin commandant Taxil (Pierre-Joseph-Julien-Célestin).

SUBDIVISION DE MARSEILLE

Infanterie.

M. le lieutenant-colonel Cluzel-Martinot (Jean-François).

COMMANDEMENT SUPERIEUR DES TROUPES DE TUNISIE

SUBDIVISION DE BIZERTE

Infanterie.

M. le chef de bataillon Clermont (Ernest-Antoine).

Sont promus:

Au grade de lieutenant de réserve.

Les sous-lieutenants de réserve:

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

M. Damble (René-Victor), 9 juillet 1955 (servant en situation d'activité).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES INGÉNIEURS

A. E. F. — CAMEROUN

M. Masson (Pierre-André-Alfred), 1er avril 1955.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

1re REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Croise (Pierre-Henri-Alexandre), 20 mars 1955.
Duperet (Pierre-Charles-Robert), 16 avril 1955.

7e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Billot (Francis), 25 avril 1955.
Claussner (Aimé-Gilbert), 25 avril 1955.
Dulac (Jacques-René), 25 avril 1955.
Mongermont (Maurice-Fernand-Jules), 25 avril 1955.
Pruneau (Georges-Robert-Albert), 1er avril 1955.
That (Yves-André), 18 avril 1955.

8e REGION MILITAIRE

(Direction du matériel.)

MM. Ducreuzet (Jean), 18 avril 1955.
Mounier (Régis-Fernand-Joseph), 18 avril 1955.
Vergues (Jacques-Paul-Bazile), 18 avril 1955.

Servant en situation d'activité.

8e REGION MILITAIRE

MM. Daurelle (Louis-Vincent), 16 avril 1955, 601e compagnie magasin du matériel à Lyon.
Ninon (Jean), 1er mai 1955, compagnie administrative régionale n° 8 à Lyon.

FORCES FRANÇAISES EN ALLEMAGNE

M. Schulze (Ulric-Georges), 16 avril 1955, centre provisoire de réception et de transit à Landau.

INDOCHINE

MM. Benoit (Henri-Emile-Alphonse), 16 avril 1955.
Bonnet des Claustres (Edouard-Léon-Marie-Emmanuel-Dominique), 1er mai 1955.
Rosset (Gérard-Paul-Baudoin), 25 mai 1955.

Les intéressés n'ont droit à aucun rappel de solde, sauf les officiers servant en situation d'activité.

Est reportée au 27 septembre 1954 la prise de rang, dans le grade de lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance, des sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent, fixée au 1er octobre 1954 par le décret du 13 décembre 1954:

(Bureaux de l'intendance.)

M. Roger (Jean-Paul-Pierre), 4e région.

(Subsistances militaires.)

MM. Perrotin (Jean-François-Léo), 4e région.
Dubois (André-Paul-Maurice), 4e région.
Orvat (René-Jules-Auguste-Gabriel), 4e région.
Lagrue (Michel-Jacques), 4e région.
Blanc (Guy-Marie-Théophile), 4e région.

Comité consultatif de règlement amiable des litiges concernant les marchés passés par les services communs du ministère de la défense nationale et des forces armées et par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce, modifié notamment par le décret n° 53-1199 du 28 novembre 1953;

Vu l'arrêté du 7 décembre 1954 constituant le comité consultatif de règlement amiable des marchés du département de la guerre,

Arrête:

Art. 1er. — La compétence du comité consultatif de règlement amiable constitué par arrêté du 7 décembre 1954 pour l'examen des litiges relatifs aux marchés passés par les services de l'administration de la guerre est étendue à l'examen des litiges relatifs aux marchés passés par les services communs du ministère de la défense nationale et des forces armées et par la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées.

Art. 2. — A cet effet, sont nommés pour l'examen de ces litiges:

a) Suivant la direction ou le service concerné, les officiers et fonctionnaires ci-après appartenant au ministère:

MM.

Laudet, chef d'escadron de la direction de la gendarmerie et de la justice militaire (titulaire).

Bosch, capitaine de la même direction (suppléant).

Landolfini, lieutenant-colonel d'administration de la direction centrale des services de santé des armées (titulaire).

Chapron, lieutenant d'administration de la même direction (suppléant).

Arnould, ingénieur en chef militaire de 1re classe de la direction des poudres (titulaire).

Dubreuil, administrateur civil de 1re classe de la même direction (suppléant).

Dumoret, ingénieur général de 2e classe de la direction centrale du service des essences des armées (titulaire).

Baude, ingénieur en chef de 1re classe de la même direction (suppléant).

Lasconjarias, lieutenant du service cinématographique des armées (titulaire).

Tranchant, lieutenant du même service (suppléant).

Burlet, commandant du service administratif du ministère de la défense nationale (titulaire).

Mlle Plantier, du même service (suppléant).

Deffaux, commissaire lieutenant colonel de la mission centrale de liaison pour l'assistance aux armées alliées (titulaire).

Cavrois, capitaine du même service (suppléant).

b) Suivant la profession concernée par l'affaire soumise à l'examen du comité, outre les représentants déjà désignés dans l'arrêté susvisé du 7 décembre 1954:

MM.

Neukirch (Jacques) (suppléant: M. Pihouée [Eugène]), représentant la chambre syndicale des fabricants de produits pharmaceutiques.

De la Servière (suppléant: M. Wuhrlin), représentant la syndicat national des ouates et pansements.

Rendu (suppléant: M. Meissirel Marquet [Charles]), représentant la fédération des chambres syndicales des verreries à la main et de fabrications mixtes.

Coret (suppléant: M. Bissery), représentant le syndicat général des industries des goudrons et benzols.

Lelong (Georges) (suppléant: M. Bricard [Serge]), représentant le syndicat professionnel de l'industrie des engrais azotés.

Pene (suppléant: M. Weiss), représentant l'Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

Poignon, représentant le groupement intersyndical des fournisseurs de matériels pour l'équipement pétrolier.

Ferrendier, représentant la fédération nationale des industries électro-métallurgiques, électro-chirurgie et connexes.

Stievenard (suppléant: M. Marette), représentant la chambre syndicale des fabricants de tubes en fer et en acier.

Laucrenon (Marcel) (suppléant: M. Bonnet [Maurice]), représentant la chambre syndicale de la construction, de la réparation et des industries annexes du matériel roulant de chemins de fer.

Proteau (Robert) (suppléant: M. Weil-Lorac [Roger]), représentant la fédération des chambres syndicales des industries techniques.

Rivière (suppléant: M. Michel), représentant le syndicat général des fabricants de films cinématographiques vierges et collodion.

Lavauzelle, représentant le syndicat national des éditeurs.

Art. 3. — La direction du contrôle, du budget et du contentieux est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 18 juillet 1955, M. le capitaine de gendarmerie Bocchino (Jean) est mis à la disposition du haut commissaire de la République française à Madagascar et dépendances et placé hors cadres (mission), à compter du 4 septembre 1955.

La rémunération de cet officier, qui supportera les retenues légales sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres, sera imputée au budget de Madagascar à compter du 4 septembre 1955.

Service des poudres.

Par arrêtés en date des 23 juillet 1954 et 27 juillet 1955, les ingénieurs et sous-ingénieurs dessinateurs titulaires du service des poudres dont les noms suivent sont nommés et titularisés, à compter du 1er janvier 1954, dans les grades et échelons ci-après, conservant dans leur nouveau classement l'ancienneté mentionnée au regard de chaque nom:

TECHNICIENS CHEFS DE TRAVAUX DU CORPS DES TECHNICIENS ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES ET DU BATIMENT DU SERVICE DES POUDRES

A la classe exceptionnelle (1er *échelon*).

M. Desmangeot (Henri), de la poudrerie de Sorgues: 1 an 6 mois.
M. Dayre (Charles), de la poudrerie de Sevran-Livry: 1 an 3 mois.

A la classe normale (2e *échelon*).

M. Dupuy (Louis), de la poudrerie d'Angoulême: 7 mois 1 jour.

TECHNICIENS DU CORPS DE TECHNICIENS D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES ET DU BATIMENT DU SERVICE DES POUDRES

Au 7e échelon.

M. Prouveur (Albert), du centre d'études du Bouchet: 9 ans 9 mois.
M. Ahrens (Robert), de la poudrerie d'Angoulême: 8 ans 5 mois 1 jour.
M. Duveau (Georges), de la poudrerie du Ripault: 2 ans 6 mois.

Au 6e échelon.

M. Certain (Pierre), de la poudrerie de Sevran-Livry: 2 ans 9 mois.

Au 4e échelon.

M. Jamain (Albert), de la poudrerie de Saint-Médard: 1 an 11 mois 1 jour.
M. Barnabe (Joseph), de la poudrerie de Sevran-Livry: 1 an 4 mois 21 jours.
M. Le Roux (Daniel), de la poudrerie du Pont-de-Buis: 1 an 7 mois 7 jours.

Au 3e échelon.

M. Wallerand (Roger), de la poudrerie de Bergerac: 1 an 6 mois.
M. Lapouge (Gilbert), de la poudrerie de Bergerac: 2 ans 9 mois.

Au 2e échelon.

M. Denuit (Guy), de la poudrerie de Vonges: 2 ans 9 mois.

Par arrêté du 27 juillet 1955, les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté du 14 février 1955, inséré au *Journal officiel* du 24 février 1955, sont abrogées et remplacées par les suivantes en ce qui concerne l'intégration à compter du 1er janvier 1954 dans le corps des techniciens d'études et de fabrications du service des poudres, des agents sur contrat désignés ci-après:

I. — TECHNICIEN D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX MÉCANIQUES ET DU BATIMENT

3e échelon.

M. Bourdon (Georges), du centre d'études du Bouchet.

II. — TECHNICIEN D'ÉTUDES ET DE FABRICATIONS DES TRAVAUX DE LABORATOIRE

4e échelon.

M. Meunier (Jean), du laboratoire central des poudres.

Mise en position hors cadres au titre de l'affectation spéciale d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décision en date du 13 juillet 1955, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position hors cadres, au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, au centre mobilisateur dont ils relevaient avant leur changement de position.

2e RÉGION AÉRIENNE

MM. les capitaines:

Barbe (Georges-Dominique).
Briand (André-Raymond-Anatole).
Chauvière (Bernard-Marie-Jacques).
Mangeney (François-Xavier).
Picq (Philippe-Philibert).
Rémy (Jean-Michel).

MM. les lieutenants:

Bastard (Yvon-Lucien).
Brageot (Rémy-Léon).
Brunet (Robert).
Cecchini (André-Henri-Antoine).
Forest (Jean).
Guntz (François-Xavier-Louis).
Jarrige (Louis).
Litwa (Joachim-Joseph).
Maillard (Jean).
Verrier (Pierre).

MM. les sous-lieutenants:

Buchette-Puyperoux (Maurice).
Guillemot (Jean-Gaston-Lucien).
Millon (Henri-Camille-Donatien).

3e RÉGION AÉRIENNE

M. le capitaine Kaslin (René).

4e RÉGION AÉRIENNE

M. le lieutenant Kulling (Joseph-Eugène).

5e RÉGION AÉRIENNE

MM. les lieutenants:

Emon (Jean-Robert). | Morreau (Alfred-Guillaume).

MM. les sous-lieutenants:

Dargaignaratz (Alexandre-Pascal-Jacques). | Espanel (Jacques-Henri).
Sarda (Georges-Jean-Marie).

Liste des candidats retenus ou susceptibles d'être retenus au recrutement d'élèves pilotes élémentaires de réserve organisé au titre du deuxième trimestre 1955.

(Ordre alphabétique.)

(Décision n° 8220 DN/A/CAB/EMP. 5 du 15 juillet 1955.)

A. — *Retenus définitivement.*

MM.

Abba (Bernard), 3e R. A.
Baruffolo (Claude), 2e R. A.
Berthaud (Jean-Pierre), 1re R. A.
Besenval (Christian), 4e R. A.
Blanchard (Marcel), 2e R. A.
Blin (Henry), 2e R. A.
Boblier (Jean), 1re R. A.
Boivin (Maurice), 3e R. A.
Boucher (Bruno), 2e R. A.
Boue (Alain), 3e R. A.
Bourguignon Jean-Marie), 4e R. A.
Boyer (Antoine), 2e R. A.
Brunet (André), 4e R. A.
Bruzard (François), 2e R. A.
Candoni (Claude), 2e R. A.
Catier (Jean-Claude), 3e R. A.
Charles (Claude), 2e R. A.
Colette (Jacques), 2e R. A.
Corbon (Guy), 3e R. A.
Coudurier (Michel), 1re R. A.
Crepin (Michel), 2e R. A.
Dautrement (Jacques), 3e R. A.
Deketelaere (Jacques), 2e R. A.
Delbos (Robert), 2e R. A.
Delhay (Jean-Pierre), 2e R. A.
Denis (Pierre), 3e R. A.
Denizou (Georges), 4e R. A.
Deutsch (Marcel), 2e R. A.
Doreau (Alain), 2e R. A.
Doudard (Bernard), 2e R. A.
Dupont (Jean-Claude), 5e R. A.
Ecalle (Jean-Pierre), 2e R. A.
Fargier (Pierre), 2e R. A.
Fauchard (Michel), 2e R. A.
Gelay (Jean-Baptiste), 4e R. A.
Geshors (André), 2e R. A.
Gilbert-Zinck (Jean-Marie), 2e R. A.
Giraud (Marc), 4e R. A.
Guinamard (Philippe), 2e R. A.
La Bruyère (Michel), 2e R. A.
Lallonder (René), 2e R. A.
Lemasle (Jean), 2e R. A.
Leseney (André), 2e R. A.
Loustau (Alain), 4e R. A.
Lux (René), 4e R. A.
Martin (Charles), 3e R. A.
Martin (Jean-Louis), 3e R. A.
Mihaly (Bénès), 1re R. A.
Philippe (Jean), 5e R. A.
Pipolo (Louis), 5e R. A.
Pucel (Maurice), 2e R. A.
Ricaume (Louis), 3e R. A.
Rude (François), 4e R. A.
Sagory (René), 2e R. A.
Schwartz (François), 1re R. A.
Segard (Claude), 2e R. A.
Sene (Jean-Pierre), 2e R. A.
Serluppus (Maurice), 2e R. A.
Vacher (Joseph), 4e R. A.
Varinot (Roger), 1re R. A.
Vie (Guy), 3e R. A.
Ziller (Yves), 4e R. A.

B. — *Retenus sous réserve de satisfaire à la visite médicale d'aptitude au personnel navigant.*

MM.

Besnier (Claude), 2e R. A.
Chelle (Louis), 2e R. A.
Joseph (Jean-Claude), 2e R. A.
Le Cozannet (Jean-Pierre), 2e R. A.
Lefebvre (Marc), 2e R. A.
Le Mouellic (Marcel), 2e R. A.

Liste des candidats admis à l'école navale et à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du samedi 6 août 1955: page 7888, II. — Sont nommés élèves de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine à la suite du concours 1955 (classement par ordre de mérite), à compter du 1er octobre 1955, les quinze candidats dont les noms suivent:

Au lieu de: « 2 Benosi (J.) », lire: « 2 Renosi (J.) ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 29 juillet 1955, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 15.428.274 F, applicables aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955:

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales:

Art. 3. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès des établissements bancaires ..... 8.450.000 F.

Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses:

Art. 5. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat auprès des établissements bancaires..... 6.978.274

Total..... 15.428.274 F.

Payement du droit de timbre des passeports, laissez-passer et titres de voyage.

Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général de la sûreté nationale et du directeur général des impôts,

Vu l'article 966 du code général des impôts, tel que l'a modifié l'article 18-I du décret n° 55-486 du 30 avril 1955, relatif à diverses dispositions d'ordre financier,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 121 D à 121 F de l'annexe IV au code général des impôts sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 121 D. — Le prix des passeports est acquitté au moyen de l'apposition sur des formules sans valeur fiscale de timbres mobiles du modèle institué par le décret du 9 juillet 1925.

« *Art.* 121 E. — Les timbres sont apposés sur les formules de passeports sous la responsabilité de l'autorité administrative chargée de la délivrance de ces documents. Ils sont immédiatement oblitérés par l'apposition d'une griffe à l'encre grasse portant la date de l'oblitération; celle-ci est faite de telle manière que partie de l'empreinte déborde de chaque côté du timbre mobile.

« *Art.* 121 F. — Les dispositions des articles 121 D et 121 E ci-dessus sont applicables au payement des taxes afférentes aux laissez-passer et sauf-conduits pour l'étranger et aux titres de voyage délivrés aux réfugiés ou apatrides ».

Art. 2. — Le directeur général de la sûreté nationale et le directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

Le ministre de l'intérieur
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Suppression de la taxe spéciale temporaire de compensation applicable à certains produits.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1955: page 7795, article 1er, tableau, position Ex 73-15, colonne: Désignation des produits, dernière ligne, au lieu de: « 13 cm », lire: « 13 mm ».

Administration centrale des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1955: page 7028, 1re colonne, 35e ligne, arrêté concernant M. Tricas, au lieu de: « pour une nouvelle période de cinq ans en vue de... », lire: « pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er décembre 1953 en vue de... ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 6 août 1955 portant désignation du secrétaire général de la Côte française des Somalis.

Par décret en date du 6 août 1955, M. Troadec (René), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, secrétaire général par intérim de la Côte française des Somalis, est titularisé dans ses fonctions.

Décret du 6 août 1955 portant nomination d'un gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 3 février 1955 portant désignation de M. Berard en qualité de commissaire de la République par intérim au Togo;

Vu le décret n° 51-180 du 26 avril 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des gouverneurs généraux et gouverneurs de la France d'outre-mer;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Berard (Jean-Louis-Philippe), administrateur en chef de la France d'outre-mer, est nommé gouverneur de 3e classe de la France d'outre-mer.

Art. 2. — M. Berard est titularisé dans ses fonctions de commissaire de la République au Togo.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-99 modifiant les tableaux annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 relatif à l'application du règlement d'administration publique n° 51-509 du 5 mai 1951.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1955: page 846, à la 19e ligne de l'article 1er du décret, au lieu de: « 1953 », lire: « 1952 »; à la fin de la 11e ligne de l'article 2, au lieu de: « 1953 », lire: « 1952 ».

Modification de l'arrêté du 13 mai 1952 étendant à l'administration centrale des dispositions du décret n° 50-196 du 6 février 1950, relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales;

Vu l'arrêté du 13 mai 1952 portant application à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer des dispositions du décret susvisé;

Vu les arrêtés du 9 février 1954 et du 18 mars 1955 portant modification de l'arrêté du 13 mai 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le nombre des agents ayant vocation au bénéfice des dispositions prévues à l'article 1er de l'arrêté du 13 mai 1952 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la rubrique:

I. — *Personnels administratifs titulaires.*

. . . . . .

8° Personnel du cadre de l'inspection générale du travail et des lois sociales en service à l'administration centrale (un inspecteur général du travail, douze inspecteurs du travail).

Art. 2. — Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 18 juin 1955.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE SANNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Administration générale.

Par arrêté du 25 juillet 1955, les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le premier semestre 1955:

Pour le grade de chef de bureau hors classe.

MM. Magne (Marceau), Foucher (Henri), Rey (Gaston), Vie (René), Darnois (Marc), Chautard (Emile), Kerbrat (Georges), Mariotti (Louis), Benard (Pierre), Gabaud (Jean), Rabecq (Philippe), chefs de bureau de classe exceptionnelle.

Pour le grade de chef de bureau de classe exceptionnelle.

MM. Rouche (Serge), Plagne (Jean), Mireur (Albert), de Perulo (Robert), Coqueugniot (Joseph), Charlas (Marcel), Grouaille (Joseph), Coriou (Louis), Bressolles (René), Bouchede (Henri), Benard (Roger), Labour (Laurent), Savin d'Orfone (François), Poussy (Jean), Soiere (Henri), Dulois (André), Sobraques (Noel), Tison (Charles), chefs de bureau de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de chef de bureau.

MM. Le Senechal (Pierre), Beux (Jacques), Perrin (Louis), Leaute (Jacques), Guillo (Robert), Fournie (Léon), Santoni (Marcel), Mugnier-Pollet (Jean), Guerand (Georges), Gaucherand (Jean), Molinie (Elie), Mariotti (Oscar), chefs de bureau de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de chef de bureau.

MM. Servant (André), Le Mener (Yves), Bournas (Eugène), Garnaud (René), Gross (Othon), Garcia (Damien), Siret (Pierre), Lilie (Roger), Kurtz (Raymond), Albertini (Etienne), Meysonnet (Henri), Monnier (Jean), Andrei (Jules), Devars (Yves), N'Diaye (Guibril), Jean (Roland), Foatelli (François), Bonel (André), Desroche (Jacques), Conti-Zhendre (Pierre), Jeudy (Maurice), Cambray (Georges), Wiltord (Hippolyte), Carnot (Prosper), Sinibaldi (Jules), sous-chefs de bureau de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Mazetier (Maurice), Guyot (Jacques), Benzimra (Paul), Ambrois (Jean), Danielou (François), Sow (Ibrahima), Beaulieu (Pierre), Georgin (Guy), Barrin (Honoré), Simongiovanni (Joseph), Duchiron (Pierre), Ducos (Jacques), Baudet (Roger), Renucci (Jean), Corlet (Robert), Pouilles (René), Tardon (Raphaël), Paulhan (Frédéric), Vissouze (Jean-Marie), Roussy (Guy), Pessou (Obed), Danjou (Benoit), Edgard-Rosa (Guy), Magnin (Jean), sous-chefs de bureau de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de sous-chef de bureau.

MM. Alusse (Paul), Laloux (François), Fleuret (Paul), rédacteurs de 1re classe.

Pour la 1re classe du grade de rédacteur.

MM. Banet (Roger), Regnier (Claude), Colomas (Robert), Boudinot (Hugues), Fluttaz (Joseph), de La Bussière (Jean), Pansard (Jean), Gonnet (André), Didier (René), Le Provost (Alphonse), de Mortillet (Jacques), Voelckel (Jean), Clapot (Gilbert), Couronnet (François), Langellier (Jacques), Boyer (Jean), Galinie (Maurice), Piedran (Christian), Letremble (Laurent), Fieschi (Simon), Vannini (Louis), Nivon (Gérard), Fieni (Marcel), Tamby (Raymond), rédacteurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de rédacteur.

MM. Lacape (Jean), du Peloux de Praron (Bernard), Bello (André), Lafont (Albert), Rouvin (Yves), Fournier (Jean), Fieschi (Simon), Diomande (Louis), Retif (Félix), Conrath (Paul), Boulesteix (Elie), Chastenet de Gery (Philippe), Oms (Jean), Couedor (Paul), Lerendu Vinciguerra (Maurice), Aime (Maurice), rédacteurs de 3e classe.

Par arrêté du 25 juillet 1955, les fonctionnaires du cadre d'administration générale d'outre-mer, dont les noms suivent, sont promus au point de vue de la solde et de l'ancienneté à compter du 1er janvier 1955, et avec les reliquats de services militaires et majorations indiqués ci-dessous (1):

Chefs de bureau hors classe.

MM.
Magne (Marceau).
Foucher (Henri), 5 mois 27 jours.
Rey (Gaston), 7 mois 15 jours.
Vie (René), 1 an 3 mois.
Darnois (Marc), 1 mois 20 jours.
Chautard (Emile), 1 an 5 mois 19 jours.
Kerbrat (Georges), 8 mois 17 jours.
Mariotti (Louis), 5 mois 8 jours.
Benard (Pierre), 6 mois 23 jours.
Gabaud (Jean), 7 mois 24 jours.
Rabecq (Philippe), 1 an 2 mois 23 jours.

Chefs de bureau de classe exceptionnelle.

MM.
Bouch (Serge), 1 mois 7 jours, plus, à compter du 4 janvier 1955: 1 an 3 mois 15 jours.
Plagne (Jean), 1 an 4 mois 8 jours.
Mireur (Albert), 6 mois.
De Peralo (Robert), néant; 2 ans 3 mois 27 jours.
Coqueugniot (Joseph), 2 ans 2 mois; 3 mois 4 jours.
Charlas (Marcel), 2 ans 4 mois 3 jours.
Grouaille (Joseph), 28 jours, plus, à compter du 4 janvier 1955: 3 ans 2 mois 15 jours.
Coriou (Louis).
Bressolles (René), 4 mois 26 jours.
Bouchede (Henri), néant; 1 an 11 mois 16 jours.
Benard (Roger), 12 jours, plus, à compter du 4 janvier 1955: 1 an 5 mois 18 jours.
Labour (Laurent), 6 mois 1 jour.
Savin d'Orlond (François), 2 mois 16 jours.
Poussy (Jean), 5 mois 15 jours.
Solere (Henri), 7 mois 1 jour; 10 mois 2 jours.
Dulois (André).
Sobraques (Noël), 1 mois 14 jours.
Tison (Charles), 8 mois 5 jours.

Chefs de bureau de 1re classe.

MM.
Le Senechal (Pierre).
Beux (Jacques).
Perrin (Louis), 11 mois 29 jours.
Leaute (Jacques).
Guillo (Robert), 3 mois 13 jours.
Fournie (Léon), néant; 28 jours.
Santoni (Marcel), 7 jours; 3 mois 14 jours.
Mugnier-Pollet (Jean), néant; 13 jours.
Guerand (Georges), néant; 1 mois 26 jours.
Gaucherand (Jean), 1 mois 26 jours; épuisées.
Molinie (Elie), 3 mois 1 jour; épuisées.
Mariotti (Oscar), 1 mois 22 jours; épuisées.

Chefs de bureau de 2e classe.

MM.
Servant (André).
Le Mener (Yves), néant; 9 jours.
Bournas (Eugène).
Garnaud (René).
Gross (Othon), néant; 2 mois 25 jours.
Garcia (Damien), 1 an 2 mois 22 jours; épuisées.
Siret (Pierre).
Lille (Roger), néant; 1 an 13 jours.
Kurtz (Raymond), néant; 1 an 4 mois 14 jours.
Albertini (Etienne), 4 mois 3 jours.
Meysonnet (Henri).
Monnier (Jean).
Andrei (Jules), 8 mois 5 jours; 2 mois 20 jours.
Devars (Yves).
N'Diaye (Guibril), 13 jours.
Jean (Roland), néant; 5 mois 25 jours.
Foatelil (François), néant; 2 mois 18 jours.
Bonnel (André), 4 mois 5 jours.
Desroche (Jacques), néant; 3 mois 3 jours.
Conti-Zhendre (Pierre), 11 mois 14 jours; épuisées.
Jeudy (Maurice), 9 mois 6 jours; 2 mois 2 jours.
Cambray (Georges).
Wiltord (Hippolyte), néant; 1 mois 12 jours.
Carnot (Prosper), néant; 3 mois 25 jours.
Sinibaldi (Jules), néant; 6 mois 26 jours.

Sous-chefs de bureau de 1re classe.

MM.
Mazetier (Maurice).
Guyot (Jacques).
Benzimra (Paul), 3 mois 10 jours.
Ambrois (Jean).
Danielou (François), 4 mois 19 jours.
Sow (Ibrahima).
Beaulieu (Pierre), néant; 1 an 9 mois 21 jours.
Georgin (Guy).
Barrin (Honoré).
Simongiovanni (Joseph), 7 jours.
Duchiron (Pierre), 4 mois 22 jours.
Ducos (Jacques).
Baudet (Roger), 2 mois 5 jours.
Renucci (Jean), 3 jours; 4 mois 23 jours.
Corbet (Robert), néant; 3 mois 17 jours.
Pouilles (René), 1 mois 18 jours, plus, à compter du 15 juin 1955: 5 mois 1 jour.
Tardon (Raphaël), 5 mois.
Paulhan (Frédéric), néant; 5 mois 15 jours.
Vissouze (Jean-Marie), 11 mois 9 jours; épuisées.
Roussy (Guy), 5 mois 9 jours.
Pessou (Obed), 1 mois 9 jours; épuisées.
Danjou (Benoît).
Edgard-Rosa (Guy), néant; 1 mois 23 jours.
Magnin (Jean), 5 mois 22 jours.

Sous-chefs de bureau de 2e classe.

MM.
Alusse (Paul), 5 mois 22 jours.
Laloux (François), 2 mois 14 jours.
Fleuret (Paul), 3 mois 14 jours; épuisées.

Rédacteurs de 1re classe.

MM.
Banet (Roger), 5 mois 26 jours.
Regnier (Claude), 5 mois 12 jours.
Colomas (Robert), 2 mois 23 jours.
Boudinot (Hugues), 13 jours.
Fluttaz (Joseph), 4 mois 24 jours.
De La Bussière (Jean), 12 jours.
Pansard (Jean), 4 jours.
Gonnet (André), 1 mois 11 jours.
Didier (René), 13 jours.
Le Provost (Alphonse), 5 mois 12 jours.
De Mortillet (Jacques), 1 mois 6 jours.
Voelckel (Jean), 22 jours.
Clapot (Gilbert), 1 jour.
Couronnet (Francis), 3 mois 13 jours.
Langellier (Jacques), 4 jours.
Boyer (Jean), 1 mois 12 jours.
Galinie (Maurice), 1 mois.
Piedran (Christian), 5 mois 29 jours.
Letremble (Laurent), 4 mois 6 jours.
Fieschi (Simon), 2 ans 4 jours; épuisées.
Vannini (Louis), 10 jours.
Nivon (Gérard), 11 jours.
Fieni (Marcel), 3 mois 7 jours; 1 mois 9 jours.
Tamby (Raymond), 3 mois 9 jours; épuisées.

Rédacteurs de 2e classe.

MM.
Lacape (Jean), 2 mois 11 jours.
Du Peloux de Praron (Bernard), 1 an 23 jours.
Bello (André).
Lafont (Albert), 6 mois 6 jours.
Rouvin (Yves), 5 mois 10 jours.
Fournier (Jean).
Fieschi (Simon), 3 ans 16 jours; 11 mois 18 jours.
Diomande (Loua).
Retif (Félix), 7 mois 4 jours.
Conrath (Paul), 1 an 6 mois 13 jours; épuisées.
Boulesteix (Elie), 1 jour.
Chastenet de Gery (Philippe), 3 mois.
Oms (Jean), 6 mois 8 jours.
Couedor (Paul), 4 mois 1 jour.
Lerendu (Guy), 5 mois 24 jours.
Vinciguerra (Maurice), 5 mois 10 jours.
Aime (Maurice).

(1) NOTA. — Sont indiqués dans l'ordre: 1° reliquat de services militaires; 2° majorations d'ancienneté.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 avril 1955, M. Tran Van Nhieu (Jean), ingénieur des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde du 1er juillet 1950 au 27 octobre 1950.

La retenue à laquelle est astreint ce fonctionnaire au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenu, envers le même organisme, le gouvernement du Viet-Nam seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, M. Caty (René), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture outre-mer, a été placé dans la position de détachement auprès de l'office de la recherche scientifique outre-mer, du 28 octobre 1950 au 5 février 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, l'article 1er de l'arrêté du 13 avril 1950 a été modifié comme suit:

« M. Caty (René), ingénieur principal de 1re classe des services de l'agriculture aux colonies, est maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde, en vue de servir auprès de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, du 1er mars 1950 au 27 octobre 1950 ».

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1955, l'arrêté du 9 avril 1953 portant détachement de M. Caty (René), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture outre-mer, auprès de l'office de la recherche scientifique outre-mer a été rapporté.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1955, ont été inscrits au tableau d'avancement complémentaire, pour les années 1951, 1952 et 1953, les ingénieurs des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent (les dates indiquées sont celles à compter desquelles valent les inscriptions au tableau):

Pour la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Lodier (Edouard), pour compter du 19 septembre 1953.

Pour le grade d'ingénieur de 3e classe.

M. Roy (Jean), pour compter du 13 septembre 1953.
M. Duranton (Emile), pour compter du 1er décembre 1953.

Pour la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bray (Max), pour compter du 21 juillet 1952.
M. Dubois (Jean-Charles), pour compter du 10 août 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1955, ont été promus, pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté (1), les fonctionnaires du cadre des ingénieurs des services de l'agriculture outre-mer dont les noms suivent:

A la 1re classe du grade d'ingénieur en chef.

M. Lodier (Edouard), pour compter du 19 septembre 1953 (R. S. M.: 5 mois 29 jours; M. C.: 3 mois 8 jours).

A la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Roy (Jean), pour compter du 13 septembre 1953 (R. S. M.: 2 ans 10 mois 26 jours; M. C.: 4 mois 7 jours).

M. Duranton (Emile), pour compter du 1er décembre 1953 (R. S. M.: 1 an 1 mois 4 jours; M. C.: 2 mois 24 jours).

A la 2e classe du grade d'ingénieur adjoint.

M. Bray (Max), pour compter du 21 juillet 1952 (M. C.: 23 jours).
M. Dubois (Jean-Charles), pour compter du 10 août 1953.

(1) Signification des abréviations: R. S. M.: reliquat de services militaires; M. C.: majorations conservées.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 juillet 1955:

Ont été rapportées les dispositions des arrêtés du 25 janvier 1955 en ce qui concerne les ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer désignés ci-après.

Ont été nommés pour compter des dates ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Au 3e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Roy (Jean), pour compter du 10 juin 1954 (au 1er échelon de la 2e classe le 1er janvier 1954; ancienneté civile conservée: 3 mois 18 jours; R. S. M. conservés: 2 ans 10 mois 26 jours; M. C.: 4 mois 7 jours) (au 2e échelon de la 2e classe le 1er janvier 1954; ancienneté civile conservée: 3 mois 18 jours; R. S. M. conservés: 10 mois 26 jours; M. C.: 4 mois 7 jours).

Au 2e échelon de la 2e classe du grade d'ingénieur.

M. Duranton (Emile), pour compter du 3 août 1954 (au 1er échelon de la 2e classe le 1er janvier 1954; ancienneté civile conservée: 1 mois; R. S. M. conservés: 1 an 1 mois 4 jours; M. C.: 2 mois 24 jours).

Au 3e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Bray (Max), pour compter du 28 juin 1954, avec un reliquat de services militaires conservés de 10 mois (constatés au 8 juin 1955) (au 2e échelon le 1er janvier 1954; ancienneté civile conservée: 1 an 5 mois 10 jours; M. C.: 23 jours).

Au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur.

M. Dubois (Jean-Charles), pour compter du 1er janvier 1954 (ancienneté civile conservée: 4 mois 21 jours).

Cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar.

Par arrêté du 20 juillet 1955, M. Edouard Cortadellas, chef de bataillon, en service hors cadres au cabinet du haut commissaire de la République à Madagascar, est placé dans la position de mission en Afrique du Sud pour une durée maximum de quarante jours à compter du 15 mai 1955.

Enseignement.

Par arrêté en date du 27 juillet 1955, M. Frejaville (Marcel), professeur à la faculté de droit de Paris, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française en vue d'assurer la présidence des jurys d'examen de l'école de droit de Dakar, session de juin 1955.
La durée maximum de cette mission est fixée à quinze jours.

Infirmières.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 juin 1955, Mlle Razaiarinoro est nommée infirmière stagiaire de la France d'outre-mer, pour compter de la veille du jour de son embarquement.

Inscription maritime.

Par arrêté du 15 juillet 1955, M. Jean Eude, chef du service de l'inscription maritime de Saint-Pierre et Miquelon, est placé dans la position de mission à Terre-Neuve du 15 mars au 25 mars 1955.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1955, M. Vincent (Pierre), géologue de 4e classe de la France d'outre-mer en service à la direction des mines et de la géologie en Afrique équatoriale française, a été placé en position de mission en France pour une période de trois mois pour compter du 15 mai 1955 au 15 août 1955 en vue de poursuivre à l'institut français des pétroles l'étude photogéologique des régions septentrionales du Tchad.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 25 juillet 1955, Mme Grecourt (Jeannine), garçon de laboratoire de 7e classe de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, en service à la section technique d'agriculture tropicale, est placée en disponibilité, sur sa demande, en qualité de mère de famille, pour une période d'un an, à compter du 30 juin 1955.

Postes et télécommunications.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1955:

Page 6771, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Til... A. C.: 2 ans 8 mois 5 jours », lire: « Til... A. C.: 2 ans 8 mois 11 jours ».

Page 6772, 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Fromage... conducteur de 2e classe des lignes, A. C.: 3 ans 10 mois 10 jours », lire: « Fromage... conducteur de 2e classe des lignes le 1er décembre 1953, A. C.: 3 ans 10 mois 15 jours ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juin 1955: page 5772, 1re colonne, 63e ligne, au lieu de: « Aubouy... 19 juillet 1953 », lire: « Aubouy... 19 novembre 1953 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juin 1955: page 6165, 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Rougeoreille... majoration conservée: 4 mois 18 jours », lire: « Rougeoreille... majoration conservée: 8 mois 21 jours ».

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1955, les dispositions de l'arrêté en date du 25 janvier 1955 portant nomination d'ingénieurs adjoints stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer ont été et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Ciret (Michel).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1955, M. Bouyssou (Robert), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe (cadre latéral), a été intégré définitivement dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer pour compter du 1er juillet 1955.

L'intéressé conserve dans le cadre général son grade d'ingénieur principal de 3e classe, 4e échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer avec ancienneté du 4 avril 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1955, l'arrêté en date du 8 décembre 1954 portant nomination d'adjoints techniques stagiaires des travaux publics de la France d'outre-mer a été rapporté en ce qui concerne M. Meyer (Jean).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 1er août 1955 relatif à la reconnaissance par l'Etat de l'institut supérieur du béton armé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique, industriel et commercial;

Vu l'avis favorable de la section permanente du conseil de l'enseignement technique, en date du 28 juin 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La reconnaissance par l'Etat est accordée à l'institut supérieur du béton armé, 110, boulevard de la Libération, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à charge pour cet établissement de se conformer aux obligations prévues aux articles 32, 33 et 34 de la loi du 25 juillet 1919.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 1er août 1955 portant nomination du directeur adjoint de l'école normale supérieure.

Par décret en date du 1er août 1955, M. Kirrmann (Albert), professeur à la faculté des sciences de l'université de Paris, est nommé pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1955, directeur adjoint de l'école normale supérieure (rue d'Ulm), en remplacement de M. Hyppolite, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er août 1955 portant admission à la retraite d'un professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 1er août 1955, M. Chopard (Lucien), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est admis, pour ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 30 août 1955.

M. Chopard est maintenu en fonctions jusqu'au 30 septembre 1955 inclus.

Décret du 1er août 1955 portant nomination d'un professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 1er août 1955, M. André Etienne, sous-directeur de laboratoire au Collège de France, est transféré au Conservatoire national des arts et métiers, en qualité de professeur titulaire de la chaire de chimie industrielle (méthodes générales, synthèses et catalyses, applications), en remplacement de M. Chagnon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent décret aura effet à compter du 1er novembre 1955.

Conditions d'inscription des étudiants en médecine en vue des certificats d'études spéciales de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — A compter de l'année scolaire 1955-1956, les étudiants en médecine devront, pour pouvoir s'inscrire en vue des certificats d'études spéciales de médecine, justifier de 24 inscriptions.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux internes et externes des hôpitaux.

Art. 3. — Les internes des hôpitaux des villes de faculté, nommés au concours, continueront à bénéficier des dispositions de l'arrêté du 6 mai 1955.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 juillet 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 1er août 1955 relatif aux formes de tuberculose des animaux donnant lieu à rédhibition.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le code rural;

Vu le décret n° 53-869 du 17 septembre 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 4 relatif aux formes de tuberculose donnant lieu à rédhibition de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et de contrôle de la salubrité des viandes;

Vu l'avis conforme du comité consultatif des épizooties;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret susvisé du 17 septembre 1953 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Seront considérés comme atteints de tuberculose et pourront donner lieu à rédhibition:

« 1° Les animaux reconnus cliniquement atteints.

. . . . . .

« 2° Les animaux qui auront réagi à l'épreuve de la tuberculine pratiquée par voie intradermique par le procédé dit de l'intradermo-tuberculination seconde ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

JEAN SOURBET.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 26 juillet 1955, sont nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, à compter du 4 octobre 1955, les candidats dont les noms suivent, diplômés d'une des quatre écoles nationales d'agriculture et appartenant à la promotion sortant en 1955:

M. Grandmottet (Henri), élève diplômé de l'école nationale d'agriculture de Grignon.

M. Paireaudeau (Claude), élève diplômé de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

La rentrée est fixée au mardi 4 octobre 1955.

Génie rural.

Par arrêté du 25 juillet 1955, M. Blanvillain (Jean), adjoint technique du génie rural, en disponibilité sans traitement pour raison de santé, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1955 pour invalidité partiellement imputable au service, par application des articles 4 et 39 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 55-1042 du 1er août 1955 fixant les effectifs des agents de service des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de service des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé, dans les services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce, un corps d'agents de service comprenant les grades suivants:

Agent de service de 2e catégorie;
Agent de service de 1re catégorie.

Art. 2. — L'effectif total du corps des agents de service des services extérieurs est fixé à quarante-six emplois répartis comme suit:

Quarante emplois d'agents de service de 2e catégorie;
Six emplois d'agents de service de 1re catégorie.

Art. 3. — Les équivalences entre les emplois actuels des services extérieurs du ministère de l'industrie et du commerce et les emplois créés par application des dispositions du décret n° 53-477 du 21 mai 1953 sont fixées conformément au tableau suivant:

EMPLOIS SUPPRIMÉS	EMPLOIS CRÉÉS
Agent de service à la direction des mines.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Homme d'équipe à l'école nationale supérieure des mines de Paris.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Garçon de bureau et concierge à l'école nationale supérieure des mines de Paris.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent du service intérieur à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Concierge à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Concierge à l'école technique des mines de Douai.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service à l'école technique des mines de Douai.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Concierge à l'école technique des mines d'Alès.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service à l'école technique des mines d'Alès.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service des départements d'outre-mer.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service à la direction du gaz et de l'électricité.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service au laboratoire central des services chimiques de l'Etat.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.
Agent de service au service des instruments de mesure.	Agent de service des services extérieurs de 2e catégorie.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à la date d'application du décret n° 53-477 du 21 mai 1953.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

Décret du 1er août 1955 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Strasbourg.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 21 février 1955 par M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social à Paris, 12, rue Jean-Nicot, sollicitant l'autorisation de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Strasbourg, accordé le 1er août 1953 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn;

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'engagement de demander un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement exploitable;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date du 1er mars 1955 et 4 mars 1955;

Vu l'avis du préfet du département du Bas-Rhin en date du 18 mars 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 20 juin 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée en particulier par le décret du 17 juin 1938 et par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955;

Vu le décret du 1er août 1953 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Strasbourg, à Péchelbronn-S. A. E. M.,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace la cession, avec ses droits et obligations, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Strasbourg, accordé le 1er août 1953 à la Société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 1er août 1955 autorisant la mutation du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Soufflenheim.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la demande présentée le 21 février 1955 par M. André Demargne, président directeur général de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace, ayant son siège social à Paris, 12, rue Jean-Nicot, sollicitant l'autorisation de la cession du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Soufflenheim, accordé le 7 mai 1951 à la société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn;

Vu les pouvoirs et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'engagement de demander un titre d'exploitation en cas de découverte d'un gisement exploitable;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date du 1er mars 1955 et du 4 mars 1955;

Vu l'avis du préfet du département du Bas-Rhin en date du 18 mars 1955;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 20 juin 1955;

Vu la loi du 21 avril 1810 sur les mines, minières et carrières, modifiée en particulier par le décret du 17 juin 1938 et par le décret n° 55-588 du 20 mai 1955;

Vu le décret du 7 mai 1951 accordant le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Soufflenheim, à Péchelbronn-S. A. E. M.,

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée au profit de la Société de prospection et exploitations pétrolières en Alsace la cession, avec ses droits et obligations, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit permis de Soufflenheim, accordé le 7 mai 1951 à la Société anonyme d'exploitations minières Péchelbronn.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 6 août 1955 autorisant l'amodiation de la mine de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye (Creuse) au profit de la société La Gagnières, pétitionnaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 27 avril 1954, par laquelle M. Robert Linant de Bellefonds, président directeur général de la société anonyme La Gagnières, dont le siège est 27, rue de la Bienfaisance, à Paris (8e), agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'autorisation d'amodier la mine de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye (Creuse);

Vu le contrat d'amodiation signé en la préfecture de la Creuse le 15 avril 1954 et le cahier des charges y annexé;

Vu les plans, statuts, mémoires, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de la demande;

Vu l'avis au public inséré au *Journal officiel* du 26 janvier 1954 et au recueil des actes administratifs du département de la Creuse du 26 janvier 1954;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 30 avril et 7 mai 1954;

Vu l'avis du préfet de la Creuse en date du 14 mai 1954;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 25 avril 1955;

Vu le décret n° 55-593 du 20 mai 1955 sur les concessions de mines;

Vu le décret n° 52-1018 du 8 septembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'amodiation des mines ayant fait l'objet d'une renonciation ou d'un retrait;

Vu l'article 138 de la loi de finances du 13 juillet 1911, relative aux mutations de propriété et amodiations de concessions minières;

Vu le décret du 4 janvier 1921 instituant la concession de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1948 acceptant la renonciation à la concession précitée;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète:

Art. 1er. — Est autorisée, aux conditions déterminées à l'article 2 ci-après et aux clauses du contrat d'amodiation et du cahier des charges signés en la préfecture de la Creuse le 15 avril 1954, l'amodiation au profit de la société La Gagnières dont le siège est à Paris (8e), 27, rue de la Bienfaisance, de la mine de mispickel aurifère et métaux connexes de la Petite-Faye (Creuse), sans que cette autorisation préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration de la société La Gagnières, les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, les commissaires aux comptes, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être Français. Les décisions du conseil d'administration ne seront valables que si le nombre des membres qui y ont pris part est supérieur à la moitié des membres en exercice.

Faute par la société La Gagnières de se conformer à ces prescriptions, la présente autorisation sera rapportée de plein droit.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret contresigné par le ministre de l'industrie et du commerce et par le ministre des affaires étrangères.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

ANDRÉ MORICE.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté du 15 juillet 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 150 kV Landres (Meurthe-et-Moselle)—Saint-Hubert II (Moselle).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 15 juillet 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une déviation de la ligne à 63 kV Pont-de-Roide—Sochaux—Etupes, aux abords de Sochaux et Montbéliard (Doubs).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 15 juillet 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique 15 kV Mortagne-sur-Sèvre—les Herbiers (Vendée).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 20 juillet 1955, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics 15 kV Erigné—Beaulieu-sur-Layon (Maine-et-Loire).

Les expropriations nécessaires pour l'exécution desdits travaux devront être effectuées dans un délai de trois années à compter de la date du présent arrêté.

Complément à la liste des organismes ou sociétés de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier, en 1955, de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, remplacé par l'article 19 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 et complété par l'article 2 de la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, par l'article 20 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 et par l'article 7 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953;

Vu le décret n° 50-733 du 22 juin 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 18 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relatif au fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés;

Vu la décision interministérielle du 9 avril 1953 complétée par la décision interministérielle du 19 avril 1955 fixant l'étendue et les modalités d'application de l'aide financière accordée par le fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés à certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales de sociétés ou d'organismes de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures;

Vu les décisions du 12 avril et du 25 avril 1955 fixant la liste des organismes ou sociétés de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier, en 1955, de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés,

Décident:

Article unique. — En application de l'article 2 de la décision interministérielle du 9 avril 1953, complétée par décision interministérielle du 19 avril 1955, la liste des organismes ou sociétés de recherches et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux dont certains souscripteurs d'actions ou de parts sociales pourront bénéficier, en 1955, de l'aide financière du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés est ainsi complétée:

Société de recherche et d'exploitation de pétroles en Nouvelle-Calédonie, 43-45, rue Georges-Clemenceau, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie).

Fait à Paris, le 22 juillet 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des carburants,

JEAN BLANCARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du Trésor,

PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

Avenant n° 3 à la convention et au cahier des charges de la concession par l'Etat d'une distribution d'énergie électrique aux services publics, accordée à la société Union électrique du Centre le 15 juin 1929, approuvée et déclarée d'utilité publique par décret du 3 octobre 1929.

Entre:

Le préfet du département d'Indre-et-Loire, agissant au nom de l'Etat en vertu de l'article 7 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique.

D'une part;

Et Electricité de France (E. D. F.), service national, ayant son siège à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, représenté par M. Julien Merle, directeur adjoint, chef du service de la distribution par intérim en vertu de la délégation de pouvoir à lui consentie par M. Pierre Grezel, directeur de l'exploitation d'Electricité de France par acte sous seing privé en date du 16 avril 1954, M. Grezel

ayant lui-même agi en vertu de la délégation de pouvoir à lui consentie par M. Roger Gaspard, directeur général d'Electricité de France, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit:

La société Union électrique du Centre était titulaire d'une concession de distribution d'énergie électrique aux services publics, octroyée par l'Etat le 15 juin 1929, et ayant fait l'objet d'un décret de déclaration d'utilité publique le 3 octobre 1929. A cette concession sont en outre intervenus les avenants du 3 février 1932 et du 8 avril 1938.

Electricité de France a été substituée aux droits et obligations de la société Union électrique du Centre, en exécution de la loi sur la nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946.

Un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics est à construire dans la région Centre-Ouest du département d'Indre-et-Loire où il n'existe pas de concession de zone pour la construction et l'exploitation d'un tel réseau.

En conséquence de ce qui précède, il a été convenu ce qui suit:

Art. 1er. — La concession de la construction et de l'exploitation d'un réseau de distribution d'énergie électrique aux services publics délivrée à la société Union électrique du Centre pour une durée de cinquante années, à partir du 15 juin 1929, dans la zone délimitée au plan annexé au cahier des charges joint à la convention de concession en date du 15 juin 1929, est étendue à la zone du plan annexé au présent avenant.

Cette zone comprend dans le département d'Indre-et-Loire les communes de: Ambonnes, Assay, Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Beaumont-en-Veron, Braslou, Braye-sous-Faye, Brehemont, Brisay, Candes, la Chapelle-aux-Naux, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Chellé, Cinais, Couziers, Chezelles, Cravant, Crissay, Druyes, Faye-la-Vineuse, Huismes, l'Ile-Bouchard, Jaulnay-Lerné, Lignières-en-Touraine, Ligré, Luzé, Marçay, Marigny-Marmande, Monts, Nemil, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Pont-de-Ruan, Pussigny, Razines, Rigny-Ussé, Rivarennes, Richelieu, la Roche-Clermault, Saché, Savonnières, Savigny-en-Veron, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Germain-sur-Vienne, Sazilly, Seuilly, Tavant, Theneuil, Thizay, Thilouze, la Tour-Saint-Gelin, Vallères, Villandry, Villaines, Villeperdue, Verneuil.

Art. 2. — La concession ainsi étendue prendra fin à la même date que la concession délivrée le 15 juin 1929. Electricité de France s'engage à exploiter le réseau nouveau dans les conditions du cahier des charges annexé à ce traité de concession, modifié par les avenants du 3 février 1932 et du 8 avril 1938.

Art. 3. — Le présent avenant est exempté des droits de timbre en vertu de l'article 1001 du code général des impôts et dispensé de la formalité d'enregistrement en vertu de l'article 250 de l'annexe III du même code.

A Tours, le 26 janvier 1955.

Pour le préfet et par délégation:
Le secrétaire général,
P. BIZIAN.

Electricité de France, service national:
Le chef du service de la distribution,
P. GREZEL.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Transfert de crédits.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944;
Vu la loi n° 55-359 du 3 avril 1955 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1955;
Vu la loi n° 55-694 du 22 mai 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955;
Vu l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;
Vu le paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955 par la loi n° 55-694 du 22 mai 1955 et par des textes spéciaux, une somme de 400 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 66-10: « Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre » du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre de l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 55-694 du 22 mai 1955 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à 400 millions de francs et applicable au chapitre 44-12 nouveau: « Application de l'article 56 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et du paragraphe 23 de la convention relative aux dispositions transitoires » du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1955, suivant la répartition ci-dessous:

Art. 1er. — Indemnités d'attente..... 100 millions.
Art. 2. — Autres indemnités..... 300 —

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste Baudouin, n° 13-1147, à Marseille, 180, boulevard Rabatau.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite La Solidarité pointe-noirienne, n° 102-117, à Pointe-Noire.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite de la commune de Meussia, n° 39-685, à Meussia.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 29 juillet 1955, ont été approuvées des modifications aux statuts et règlement de l'institution de retraites des chefs d'atelier, contremaîtres et assimilés des industries des métaux (I. R. C. A. C. I. M.), 33, avenue Hoche, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Circulaire n° 53 S. S. relative à l'application du décret du 20 mai 1955 tendant à la modification de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et du décret du 27 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application du décret du 20 mai 1955 susvisé.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1955:

Page 7536, 1re colonne, 3e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « dont l'état nécessiterait des soins », lire: « dont l'état nécessitait des soins ».

Page 7538, 2e colonne, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « arrêté du 27 juin 1953 », lire: « arrêté du 27 juin 1955 »; 6e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « ne concerne pas les seuls assurés sociaux », lire: « ne concerne que les seuls assurés sociaux »; titre IV (Dispositions transitoires), 3e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « les dossiers de ceux qui, étant salariés et en traitement », lire: « les dossiers de ceux qui, étant malades et en traitement ».

Page 7540, 1re colonne, 7e alinéa, 7e ligne, au lieu de: « ladite affectation n'entraîne pas arrêt de travail », lire: « ladite affection n'entraîne pas arrêt de travail »; dernier alinéa, 2e et 3e ligne, au lieu de: « les dispositions de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en vigueur avant le 1er juillet 1955 », lire: « les dispositions en vigueur avant le 1er juillet 1955 ».

Administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 juillet 1955, page 7605:

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1952, après: « application des lois n° 48-1251 du 6 août... », ajouter: « 1948 ».

Deuxième tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1953, au lieu de: « 2e classe », lire: « 1re classe ».

Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1954, 1re classe, au lieu de: « 6 M. Bilan », lire: « 6 M. Bidan ».

Même page, promotions: au lieu de: « Par arrêté du 28 juillet 1955, MM. Prillot et Bourras... », lire: « Par arrêté du 28 juillet 1955, MM. Prillot et Bourras... ».

Même page, tableau d'avancement de classe des administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie pour l'année 1953, au lieu de: « Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie pour l'année 1955 », lire: « Tableau d'avancement de classe des administrateurs civils du gouvernement général de l'Algérie pour l'année 1953 ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Constitution de commissions spéciales compétentes pour émettre un avis sur la titularisation de certains personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-248 du 1er mars 1954 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles les personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi du 31 décembre 1951;

Vu le décret n° 55-702 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour déterminer les conditions dans lesquelles certains personnels techniques temporaires du ministère de la reconstruction et du logement peuvent être titularisés au titre des emplois prévus par la loi du 3 février 1953;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1950 modifié portant institution de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels temporaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commissions spéciales instituées en application de l'article 3 du décret n° 55-702 du 20 mai 1955 susvisé, et compétentes pour émettre un avis sur la titularisation de certains personnels temporaires du ministère de la reconstruction et du logement appartenant à l'un des corps de techniciens régis par le décret n° 49-1225 du 28 août 1949 modifié, ont la composition suivante:

COMMISSION compétente à l'égard des	REPRÉSENTANTS du personnel.	TITULAIRES	SUPPLÉANTS	REPRÉSENTANTS de l'administration.
I. — Reviseurs en chef, reviseurs principaux, reviseurs.	Les huit représentants du personnel des grades: D'ingénieur en chef.... Et d'ingénieur principal. à la commission administrative paritaire du corps des ingénieurs.	2 2	2 2	Les représentants de l'administration, dont le nombre est égal à celui des représentants du personnel, sont désignés par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement. Ils détiennent un grade au moins équivalent à celui de chef de bureau et, en tout état de cause, supérieur à celui des agents dont le cas est examiné par la commission considérée.
II. — Vérificateurs techniques.	Les huit représentants du personnel des grades: De reviseur principal... Et de reviseur..... à la commission administrative paritaire du corps des reviseurs.	2 2	2 2	
III. — Agents principaux et agents.	Les huit représentants du personnel du grade de vérificateur technique à la commission administrative paritaire du corps des vérificateurs techniques.....	4	4	

Art. 2. — Les commissions sont présidées par le directeur de l'administration générale ou, en cas d'empêchement, par le représentant de l'administration le plus ancien dans le grade le plus élevé.

Les commissions délibèrent valablement dès lors que les trois quarts au moins de leurs membres sont présents.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans le délai de huit jours aux membres de la commission, qui siège alors valablement si la moitié de ses membres sont présents.

Les représentants suppléants ne sont admis à siéger qu'en cas d'empêchement des représentants titulaires.

Le contrôleur des dépenses engagées près le ministère de la reconstruction et du logement, ou son représentant, assiste aux réunions des commissions avec voix consultative.

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil;
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Composition des commissions spéciales d'intégration au ministère de la reconstruction et du logement.

Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1950 modifié instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels titulaires de l'administration centrale et des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret n° 55-700 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs de l'administration centrale du ministère de la reconstruction et du logement;

Vu le décret n° 55-701 du 20 mai 1955 portant règlement d'administration publique pour la titularisation de certains personnels administratifs des services extérieurs du ministère de la reconstruction et du logement,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté du 6 septembre 1950 susvisé est modifié comme suit:

COMMISSION PARITAIRE COMPÉTENTE à l'égard de:	GRADES REPRÉSENTÉS
. . . . .	. . . . .
IV. — Personnels de l'administration centrale du corps des dames sténodactylographes.	Dame sténodactylographe.
V. — Personnels de l'administration centrale du corps des agents de bureau.	1° Aide-commis. 2° Employé de bureau et dactylographe.
VI. — Personnels des services extérieurs des grades de rédacteur à chef de service départemental des dommages de guerre.	1° Chef de service départemental. 2° Chef adjoint de service départemental. 3° Chef de section. 4° Sous-chef de section. 5° Rédacteur.
VII. — Personnels des services extérieurs des grades de vérificateur et contrôleur.	1° Contrôleur. 2° Vérificateur.
VIII. — Personnels des services extérieurs du corps des commis.	Commis.
IX. — Personnels des services extérieurs du corps des dames sténodactylographes.	Dame sténodactylographe.
X. — Personnels des services extérieurs du corps des agents de bureau.	1° Aide-commis. 2° Employé de bureau et dactylographe.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale du ministère de la reconstruction et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 1er août 1955 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 23 février 1955 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 portant composition du cabinet du ministre de la marine marchande;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;

Vu l'arrêté du 28 février 1955 donnant délégation générale de signature à M. Jean Monchecourt, directeur du cabinet du ministre de la marine marchande,

Décrète:

Art. 1er. — En l'absence de M. Jean Monchecourt, directeur du cabinet du ministre de la marine marchande, délégation générale est donnée à M. Galy Ache (Charles), conseiller technique, à l'effet de signer, au nom du ministre de la marine marchande, tous actes, arrêtés et décisions concernant la marine marchande, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
PAUL ANTIER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Habilitation d'organismes pour effectuer les vaccinations contre la variole et le choléra et pour délivrer les certificats internationaux de vaccination.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le règlement sanitaire international n° 2 de l'Organisation mondiale de la santé;

Vu les arrêtés des 31 mai 1950, 15 septembre 1950, 25 avril 1951, 23 septembre 1952, 1er avril 1953;

Vu l'avis du directeur départemental de la santé;

Sur la proposition du directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1953 est complété ainsi qu'il suit:

« Charente-Maritime. — Service médical de la gare maritime de la Pallice, la Rochelle ».

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOURÉ.

Inspection de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêté en date du 3 août 1955, M. Benazeth, inspecteur de la population et de l'entr'aide sociale du Lot, est promu au grade d'inspecteur principal de la population et de l'entr'aide sociale, placé au 1er échelon de ce grade et affecté au département de l'Orne en qualité de directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale.

Sa nomination prendra effet à compter de la date de son installation à Alençon.

Inspection de la santé.

Par arrêtés en date du 3 août 1955 :

M. le docteur Fonroget, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé des Pyrénées-Orientales, est promu médecin inspecteur divisionnaire de la santé et affecté à Rennes où il exercera les fonctions de directeur départemental de la santé d'Ille-et-Vilaine.

M. le docteur Olle, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé des Hautes-Pyrénées, est affecté en la même qualité, dans l'intérêt du service, dans le département des Pyrénées-Orientales.

M. le docteur Ray, médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de la Corrèze, est affecté en la même qualité, dans l'intérêt du service, dans le département de Saône-et-Loire.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 29 juillet 1955 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif de la nationalité française, francisation de noms, autorisation de perdre la nationalité française et admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABAD (Luis), Orbo (Espagne), 18-04-34. — 6453 x 55—25.

ABITBOL, née BRAKHA, Tunis, 04-11-10. — 7616 x 55—96.

ABRUZZI, née PERSONENI, Bedulita (Italie), 03-11-17. — 7817 x 55—71.

ABRUZZI (Vittorino), Locatello (Italie), 18-10-14. — 7817 x 55—70.

ACTANIAN (Boghos), Beyrouth (Liban), 14-03-26. — 7144 x 51—75.

ACURCIO (Joao), Fundao (Portugal), 31-08-07. — 16500 x 37—21.

AGHAVNIAN (Ohannes), Orhan Gazi (Asie Mineure), 15-12-07. — 6627 x 55—75.

AHRAGE, née ACHKAR Beit Chabab (Liban), 17-07-14. — 578 x 55—98.

AHRAGE (Elias), Jardouh (Liban), 20-03-02. — 578 x 55—98.

ALSINA (Georges), Barcelone (Espagne), 24-10-33. — 487 x 55—66.

ALTMEYER (Julien), Moyeuvre (Grande-Moselle), 04-11-03. — 5120 x 48—57.

ALTMEYER, née TISCHER, Herne (Allemagne), 22-01-12. — 5120 x 48—57.

ALVES DE SOUZA (Licinio), Sao Joao de Madeira (Portugal), 30-04-18. — 7015 x 55—33.

ANDRE, née PETRUCCI, Carrara (Italie), 15-11-12. — 205109 x 43—43.

ANDREINI (Alvario), San Leo (Italie), 05-02-03. — 19015 x 10—38.

ANDREINI, née TURA, San Leo (Italie), 09-05-03. — 19015 x 10—38.

ANDREU (Jaime), Orihuela (Espagne), 12-01-22. — 769 x 55—31.

ANGIOLETTI (Francesco), Chignolo d'Isola (Italie), 23-02-22. — 7111 x 55—31.

ANTONIACOMI (Mairo), Follina (Italie), 06-07-24. — 937 x 55—57.

ANTONJUKO (Wasil), Jitomir (Ukraine), 01-01-22. — 7145 x 55—54.

ARFUSO (Joseph), Esch sur Alzette (Luxembourg), 28-05-14. — 4111 x 37—06.

ASENSI, née GINER, Silla (Espagne), 16-07-88. — 8402 x 55—30.

AZARIAN (Artin), Constantinople (Turquie), 18-04-08. — 17538 x 53—75.

AZARIAN, née CINARLI, Uskudar (Turquie), 07-08-21. — 17538 x 53—75.

AZRA (Sion), Tripoli d'Afrique (Lybie), 16-04-08. — 7378 x 55—96.

AZZOLA, née SACCOMANDI, Pradalunga (Italie), 30-05-14. — 15466 x 54—05.

AZZOLA (Lodovico), Pradalunga (Italie), 17-04-09. — 15466 x 54—05.

BAGROWSKI, née LEWANDOWSKI, Pasierby (Pologne), 21-01-98. — 26422 x 35—12.

BAGROWSKI (Stanislaus) Wiekowko (Pologne), 23-10-95. — 26422 x 35—12.

BALAZS (Sabine), Berlin (Allemagne), 13-04-33. — 8292 x 55—75.

BALIAN (Siragan), Yosgad (Turquie), 15-12-04. — 7823 x 55—30.

BALIAN, née DIRATZONIAN, Bebek (Turquie), 17-06-13. — 7823 x 55—30.

BALLET (Concepcion), Tarrasa (Espagne), 05-10-32. — 11277 x 53—66.
BARBERO, née ZORDAN, Arzignano (Italie), 07-08-30. — 1179 x 55—31.
BARBERO (Mario), Busca (Italie), 26-06-16. — 1179 x 55—31.
BATTELLO (Paul), Fontanelle (Italie), 28-06-12. — 7824 x 55—31.
BATTELO, née SPESSOTTO, Fontanelle (Italie), 08-11-14. — 7824 x 55—31.
BEDNARKIEWICZ (Wladyslas), Czestochowa (Pologne), 25-02-06. — 26528 x 35—38.
BENAETS (Joseph), Grand Jamine (Belgique), 07-11-02. — 7782 x 55—02.
BENLLOCH (Germain), Olesa de Montserrat (Espagne), 30-07-35. — 7802 x 55—77.
BERGANTIN (Ezzelino), Cavarzere (Italie), 05-03-21. — 6806 x 55—31.
BIGLIETTI (Amédée), Modigliana (Italie), 28-12-06. — 45896 x 36—57.
BIGLIETTI, née SULPIZIO, Los Angeles (U. S. A.), 19-11-11. — 45896 x 36—57.
BILELLO (Audenzio), Sante Margherita Belice (Italie), 05-11-13. — 6023 x 55—96.
BILELLO, née BIANCO, Oued Fliil (Tunisie), 29-09-21. — 6023 x 55—96.
BLOIS, née MADAJ, Pabjanice (Pologne), 17-09-24. — 927 x 55—24.
BOCCHI (Ange), Parme (Italie), 28-06-00. — 27712 x 36—06.
BOCCHI, née BOTTAZZI, Trecasali (Italie), 01-11-00. — 27712 x 36—06.
BONELLI (Amos), Sorana (Italie), 12-03-27. — 4842 x 55—75.
BONET (Miguel), Barcelone (Espagne), 16-04-34. — 6020 x 53—75.
BORGER (Kurt), Bohumin (Tchécoslovaquie), 26-09-13. — 16891 x 52—75.
BORRUSO (Giuseppe), Castellamare del Golfo (Italie), 02-01-27. — 7337 x 55—96.
BORRUSO (Nicolas), Castellamare del Golfo (Italie), 18-01-24. — 7336 x 55—96.
BORRUSO, née DI GREGORIO, Castellamare del Golfo (Italie), 11-03-28. — 7336 x 55—96.
BOTTAZZI (Guy), Brescia (Italie), 07-04-29. — 30267 x 48—74.
BOTTEGA (Domenico), Refrontolo (Italie), 04-03-17. — 8704 x 55—47.
BOURDARIE, née ZANGARINI, Gottolengo (Italie), 29-10-19. — 2600 x 55—75.
BROUSSARD, née POSSENTI, Matelica (Italie), 01-03-10. — 8432 x 55—14.
BROZIC (Joseph), Mellika (Yougoslavie), 14-05-22. — 279 x 54—26.
BRUCKNER, née MARINCOVA, Prague (Tchécoslovaquie), 20-06-12. — 27027 x 48—85.
BRUCKNER (Walter), Vienne (Autriche), 19-05-09. — 27027 x 48—95.
BRUDER (Rudi), Wippach (Allemagne), 18-10-27. — 5601 x 55—57.
BRUGER, née NOWAK, Recklinghausen (Allemagne), 01-01-10. — 7791 x 55—62.
BRUGER (Stanislas), Orzeszkowo (Pologne), 12-11-00. — 7791 x 55—62.
BUCZYNSKI (Léon), Grzymalow (Pologne), 25-04-14. — 977 x 55—24.
BUENO, née MALOTTI, Roccastrada (Italie), 17-08-12. — 120 x 55—93.
BUONAZIA (Damien), Monaco (Principauté), 13-01-34. — 438 x 55—06.
BUTTAZZONI (Arrigo), Ragogna (Italie), 01-10-35. — 4928 x 53—86.
CALVI (César), Valnegra (Italie), 01-04-20. — 8703 x 55—26.
CANGEMI (Carmel), Tunis, 07-08-23. — 4955 x 52—96.
CANGEMI (François), Patti (Italie), 28-01-95. — 9789 x 52—96.
CANGEMI, née NATOLI, Patti (Italie), 16-05-97. — 9789 x 52—96.
CANONICO, née CARBONARI, Castelplanio (Italie), 11-11-24. — 316 x 55—24.
CANONICO (Armando), Sierra di Conti (Italie), 01-04-18. — 316 x 55—24.
CARAU (Jean), Iglesias (Italie), 21-03-15. — 4415 x 55—96.
CARAU, née CARAU, Kalaa Djerda (Tunisie), 29-03-15. — 4415 x 55—96.
CARMONA (José), Melilla (Maroc), 03-09-33. — 7793 x 55—92
CARNIEL (Marino), Ormelle (Italie), 05-05-15. — 428 x 55—81.
CARNIEL, née DORI, Mansue (Italie), 30-11-17. — 428 x 55—81.
CARRAS (Demosthène), Athènes (Grèce), 00-00-02. — 32489 x 32—47.
CASADO, née SOTO, Carthagène (Espagne), 28-12-26. — 11976 x 49—96.
CASADO (Modesto), Coomonte (Espagne), 02-11-14. — 11976 x 49—96.
CASSINI (Victor), Monaco (Principauté), 31-03-22. — 7062 x 55—97.
CASTEY (Louis), Rosas (Espagne), 05-01-01. — 8711 x 55—06.
CASTEY, née TURRO, Palau Sabardera (Espagne), 18-11-10. — 8711 x 55—36.
CASTRO (Abraham), Tunis, 02-08-06. — 4734 x 55—96.
CERVANTES (Antonio), Cuevas (Espagne), 30-11-26. — 10862 x 53—50.
CETER (Szmul), Tomaszow Mazowiecki (Pologne), 03-10-06. — 7378 x 51—62.
CETER, née EDELMAN, Tomaszow Mazowiecki (Pologne), 18-12-07. — 7378 x 51—62.
CHAMOUN (David), Kassresdine (Irak), 15-07-33. — 4721 x 55—31.
CHARAMATIAN (Armenak), Malatia (Turquie), 00-00-07. — 17359 x 54—75.
CHARAMATIAN, née MASMANIAN, Alep (Syrie), 20-12-19. — 17359 x 54—75.
CHIABAI (Eugenio), stregna (Italie), 05-09-99. — 3343 x 54—63.
CHOMYEZ (Matvij), Baligrod (Pologne), 16-10-19, 3255 x 55—59.
CHOMYEZ, née PYCYK, Baligrod (Pologne), 23-03-15. — 3255 x 55—59.
CHOSTAKOFF (Lew), Casablanca (Maroc), 09-11-32. — 6200 x 55—95.
CIBRE (Yako), Istambul (Turquie), 22-07-35. — 18121 x 54—75.
CIEMNIAK (Henri), Zawodzie (Pologne), 01-03-11. — 429 x 55—59.
CIEMNIAK, née PICHLAK, Wojcin (Pologne), 02-10-13. — 429 x 55—59.
CIESLA (Michel), Parzymiecky (Pologne), 13-09-03. — 3161 x 55—02.
CIESLA, née HUTNA, Kocin (Pologne), 04-12-06. — 3161 x 55—02.
COCOLO, née ALTAN, Sesto Al Reghena (Italie), 28-09-21. — 8412 x 55—31.
COCOLO (Alfonso), Sesto Al Reghena (Italie), 02-08-12. — 8412 x 55—31.
COHEN GANOUNA, née LELLOUCHE, la Goulette (Tunisie), 30-07-21. — 5495 x 55—96.
COHEN GANOUNA (Salomon), Tunis, 27-04-09. — 5495 x 55—96
COP VELIMIR, Smeije (Yougoslavie), 01-04-33. — 2369 x 55—71.
CORROCHANO (Manuela), Talavera de la Reina (Espagne), 27-11-35. — 7972 x 55—03.
COTRONEO (Rocco), Rosali (Italie), 28-11-27. — 7811 x 55—57.
CRIFASI (Antoine), Mateur (Tunisie), 21-12-33. — 7287 x 55—96.
CZAICZYNSKI (Joseph), Daminhusen Wesmar (Allemagne), 01-02-20. — 988 x 55—75.
CZINKI (Zoltan), Gelsesziget (Hongrie), 09-07-26. — 7310 x 55—06.
CZUDAKIEWICZ (Isidore), Zawalow (Pologne), 05-07-14. — 26558 x 46—51.
CZUDAKIEWICZ, née PIETUSZYNSKI, Bity Kamien (Pologne), 26-06-10. — 26558 x 46—51.
DALMAU (Luciano), Gironella (Espagne), 14-08-36. — 946 x 55—24.
DAMBACHER (Hans), Stuttgart (Allemagne), 30-01-27. — 7161 x 55—96.
DAMIANO (Marie), Tunis, 14-04-29. — 6856 x 52—96.
DANIELE (Nicolas), Mateur (Tunisie), 02-03-31. — 7160 x 55—96.
DE PAOLI (Cesar), Zuecca Di Farra (Italie), 02-05-15. — 926 x 55—57.
DE PAZ (Isaac), Tunis, 31-03-22. — 6922 x 55—96.
DEGAN (Bruno), Carzano (Italie), 21-12-30. — 149 x 55—31.
DEGHELT (Robert), Anderlecht (Belgique), 08-03-23. — 557 x 55—29.
DEGHELT, née MOINY, Frameries (Belgique), 15-05-20. — 557 x 55—29.
DELATYNSKYJ, née PEREC, Bialy Kamien (Galicie), 20-04-22. — 2660 x 55—51.
DELATYNSKYJ (Stephan), Bialy Kamien (Galicie), 29-12-18. — 2660 x 55—51.
DELGADO (Rafael), Madrid (Espagne), 15-09-34. — 3744 x 55—34.
DELOOSE (Raoul), Uccle (Belgique), 14-05-32. — 150 x 55—06.
DEMICHEI (Albin), Affi (Italie), 17-11-22. — 7131 x 55—66.
DIDO (Rosa), Agrate Conturbia (Italie), 08-08-34. — 7042 x 55—75.
DLUGOSZ (Léon), Komurki (Pologne), 09-02-23. — 940 x 55—57.
DLUGOSZ, née KLEKOWICKA, Raciaz (Pologne), 11-04-29. — 940 x 55—57.
DOMACHOUSKA (Joseph), Kuntal (Pologne), 23-07-36. — 7794 x 55—15.
DOMANIEWICZ (Abraham), Mogielnica (Pologne), 10-09-06. — 3107 x 52—59.
DOMANIEWICZ, née GOLDSZTEJN, Radom (Pologne), 26-12-15. — 3107 x 52—59.
DONADI (Ottavino), Tempio Di Ormelle (Italie), 21-02-29. — 8300 x 55—32.
DOVIGO (Teofilo), Sarego (Italie), 01-05-04. — 7808 x 55—81.
DURKA (Jeanne), Wola Jedlinska (Pologne), 27-07-29. — 238 x 55—77.
DUSZA, née GOSCINIAK, Scharnebeck (Pologne), 27-10-02. — 7681 x 55—62.
ECHEVERRIA (Alejandro), Pampelune (Espagne), 04-05-02. — 4182 x 55—33.
ECHEVERRIA, née PEIRET, Bordeaux (Gironde), 23-04-03. — 4182 x 55—33.
ENTESANO (Renato), Visco (Italie), 10-12-32. — 7125 x 55—30.
FALLONE, née GARCIA, Cuevas (Espagne), 28-04-11. — 7623 x 55—69.
FAVARO (Attilio), Salzano (Italie), 10-06-05. — 16127 x 54—32.
FAVARO, née ZABEO, Mirano (Italie), 22-01-11. — 16127 x 54—32.

FERNANDEZ (Francisco), Premia de Mar (Espagne), 16-09-35. — 8415 ×55—12.

FERNANDEZ (Bienvinido), Belle Orense (Espagne), 16-06-29. — 11622 ×54—78.

FERRANDIS (Fernando), Balones (Espagne), 19-03-06. — 11530 × 38—91.

FERRANDO (Etienne), Acqui (Italie), 02-02-32. — 256×55—06.

FIASCARO (Nunzio), Catania (Italie), 05-03-20. — 11562×54—62.

FIGINI, née APPOLONIA, Barcis (Italie), 20-10-13. — 25686×31—54.

FLOREANI (Gunther), Neufechingen (Sarre), 21-05-26. — 11921 × 54—57.

FONT (Henri), Ametlla de Mar (Espagne), 03-12-15. — 7516×55—96.

FORNALIK (François), Janowo (Pologne), 14-09-05. — 13618×36—57.

FRATELLO (Sylvestre), Beja (Tunisie), 01-01-26. — 6921×55—96.

FRATELLO, née MICELI, Tunis, 26-11-33. — 6921×55—96.

GALINDO (Jean), Velez Blanco (Espagne), 11-01-98. — 7571×55—81.

GALINDO, née CANO, Velez Blanco (Espagne), 20-06-02. — 7571× 55—81.

GALLARDO (Antoine), Pineda (Espagne), 25-12-35. — 6143×55—32.

GALLERI (Antoine), Alghero (Italie), 15-11-07. — 8861×26—20.

GANEM, née ZANA, Sousse (Tunisie), 26-08-23. — 4351×55—96.

GANEM (Elie), Sousse (Tunisie), 17-10-16. — 4351×55—96.

GARBO (Claudio), Padoue (Italie), 04-10-34. — 7805×55—57.

GARCIA (Antonio), Navas (Espagne), 20-08-11. — 7002×55—21.

GARCIA (Martin), Navarrevisca (Espagne), 12-11-05. — 7881×55—52.

GARCIA, née HERNANDEZ, Navarrevisca (Espagne), 11-10-09. — 7881 ×55—52.

GARCIA (Pedro), Nerpio (Espagne), 07-06-17. — 17690×51—34.

GARDELLA (Mario), Russange (Moselle), 07-05-21. — 7804×55—57.

GARDELLA, née KINSCH, Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 09-02-25. — 7804×55—57.

GARINO (Riccardo), Bernezzo (Italie), 02-02-33. — 7803×55—83.

GHISTE (Louis), Baulers (Belgique), 04-09-05. — 257×55—03.

GIL (Juan), Dilar (Espagne), 08-02-36. — 8405×55—30.

GIL, née BERNAL, Coin (Espagne), 22-07-11. — 4738×55—95.

GIMJAMBRE, née CHEVTCHENKO, Kaganovitch (U. R. S. S.), 12-07-24. — 900×55—59.

GIRARDI (Quirino), Grumes (Italie), 26-06-15. — 4334×55—31.

GIRARDI, née MENARA, Poiana Maggiore (Italie), 14-09-21. — 4334× 55—31.

GIRO, née STUANI, Marcaria (Italie), 05-10-10. — 13276×30—54.

GIRO (Victor), Moyeuvre-Grande (Moselle), 27-04-06. — 13276×30—54.

GLAMAZDINE (Paul), Yalta (Russie), 28-06-02. — 5347×55—75.

GLAMAZDINE, née BUKETOV, Tallinn (Esthonie), 13-08-11. — 5347× 59—75.

GOMAR, née PALANQUES, Villahermosa del Rio (Espagne), 24-12-04. — 7685×55—11.

GOMAR (Francisco), Puebla del Duc (Espagne), 11-03-00. — 7685× 55—11.

GOMEZ (Juan), Mollet del Valles (Espagne), 11-10-35. — 7004× 55—69.

GONZALEZ (Fernando), Oviedo (Espagne), 15-02-32. — 7552×55—30.

GONZALEZ (Jean), Casablanca (Maroc), 15-06-33. — 7753×55—95.

GORBATO (Esther), Hurlinghan (Argentine), 08-04-26. — 1133× 54—75.

GOROSTIDI (Clément), Yance (Espagne), 23-11-26. — 1380×55—47.

GRANADO, née MOYA, Roquetas del Mar (Espagne), 14-12-94. — 8375 ×55—92.

GRIMALT, née MERONE, Monte di Procida (Italie), 18-10-17. — 209× 55—91.

GUARDIOLA, née ROUL, Gerville (Algérie), 20-04-09. — 15429× 36—95.

GUARDIOLA (Antonio), Jumilla (Espagne), 12-09-05. — 15429×36—95.

GUIGUET (Sheila), Richmond (Grande-Bretagne), 09-09-32. — 16110× 54—13.

GUINART (Miguel), Barcelone (Espagne), 04-12-36. — 6190×55—34.

GUTIERREZ (José), Buenos-Aires (République Argentine), 21-02-05. — 200×55—65.

HAMAOUI, née SULLAM, le Caire (Egypte), 10-01-12. — 9217×53—75.

HAMAOUI SAAD, Tanta (Egypte), 01-04-05. — 9217×53—75

HAMEURY, née GIANNONE, Luceli (Italie), 01-01-22. — 6611×55—75.

HARTMANN (Norbert), Kirrweiler (Allemagne), 17-07-26. — 22309× 49—78.

HERNANDEZ (Gabriel), Avila (Espagne), 18-03-19. — 7557×55—33.

HOFFMANN (Frédéric), Clitt (Roumanie), 11-04-12. — 906×55—57.

HOFFMANN, née SEIBEL, Manastioara (Roumanie), 27-11-19. — 906× 55—57.

HOFMANN (Karl), Schmieheim (Allemagne), 28-06-08. — 53610× 45—95.

HOFMANN, née WANK, Berlin (Allemagne), 09-04-02. — 53610× 45—95

HUBNER (Tadeusz), Kryzanki (Pologne), 03-08-23. — 6957×55—02.

HUBNER, née SKAB, Belzec (Pologne), 01-11-23. — 6957×55—02.

IDZIAK (Romain), Borzykowo (Pologne), 02-02-27. — 1005×55—24.

JEZ (Ludwik), Skomlin (Pologne), 11-08-36. — 7879×55—02.

JODAR (José), Los Gallardos (Espagne), 03-01-10. — 1590×18—08.

KACZOROWSKI (Félix), Osienach (Pologne), 16-11-22. — 26608× 47—21.

KAPANDJI (Mohmed), Salonique (Grèce), 00-00-03. — 6311×54—75.

KASSAPIAN (Ohannes), Plovdiv (Bulgarie), 24-05-29. — 376×55—36.

KELLER (Oscar), Ohlsbach (Allemagne), 30-09-16. — 6962×55—67.

KELLER (Erna), Stetten (Allemagne), 09-11-17. — 7054×55—67.

KEUKELINCK, née MAECKELBERGHE, Pollinkhove (Belgique), 19-02-16. — 33882×16—27.

KEUKELINCK (Triphon), Maldegem (Belgique), 27-04-14. — 3388× 16—27.

KOLOZSVARI (Sigismond), Huedin (Hongrie), 19-05-99. — 10354 × 49—75.

KOLOZSVARI, née RAUBER, Genève (Suisse), 11-10-26. — 10354 × 49—75.

KOPTEV, née NOVAK, Prague (Tchécoslovaquie), 20-06-26. — 3715 ×54—96.

KOPTEV (Alexis), Charkov (Russie), 07-07-18. — 3715×54—96.

KORNIAT (Elie), Zamiechow (Pologne), 03-08-01. — 4471×55—75.

KORNIAT, née BURZAWA, Jadowniki Mokre (Pologne), 19-07-11. — 4471×55—75.

KRAJEWSKI (Bronislas), Bruchausen (Allemagne), 18-08-05. — 900 ×55—59.

KRAJEWSKI, née JARZEBSKI, Josefow (Pologne), 28-11-14. — 900 ×55—59.

KRAWCZYK (Joseph), Klaczkop (Pologne), 26-02-97. — 10820×37 —77.

KRAWCZYK, née BLASZCZYK, Lipno (Pologne), 24-03-01. — 10820 ×37—77.

KRZYZYK (Henri), Klimantow Zagorze (Pologne), 12-02-26. — 4171 ×55—72.

KUBACKI (Jean), Tuliszkow (Pologne), 16-12-18. — 5021×55—25.

KUBACKI (Casimir), Tuliszkow (Pologne), 20-02-25. — 5022×55—25

KUNYSZ (Jean), Cierpisz Rzeszow (Pologne), 16-05-19. — 9872×54 59.

LATALA (Oldrick), Orlova (Tchécoslovaquie), 12-03-30. — 399×55—75

LEMANSKI (Michel), Baukau (Allemagne), 21-09-05. — 8325×55—62.

LEMANSKI, née RAFLIK, Holsterhausen (Allemagne), 21-12-08. — 8325×55—62.

LENARDUZZI (Primo), Roveredo di Varmo (Italie), 05-12-11. — 910 ×55—13.

LENARDUZZI, née BRUGNOLO Palazzolo Dello Stella (Italie), 08-02-15 — 910×55—13.

LEPAIN (Marcel), Carnières (Belgique), 07-01-09. — 26660×18—59.

LIEBER (Abraham), Szwierczow (Pologne), 11-07-09. — 19629×54 —31.

LIEBER, née RAND, Tarnow (Pologne), 17-10-20. — 19629×50—31.

LISCHA (Camus), Sousse (Tunisie), 16-03-18. — 4872×55—96.

LONDERO (Settimus), Osoppo (Italie), 18-05-11. — 17382×50—75.

LONDERO, née FERINO, Vienne (Autriche), 25-05-07. — 17382×50 —75.

MACCHIAVELLI (Aldo), Saragna (Italie), 13-11-14. — 16420×37—75.

MACUR (Théodore), Zukotyn (Pologne), 16-07-13. — 370×55—08.

MACUR, née GREGOREWA, Werchni (Russie), 02-09-23. — 370×53 —08.

MAIRA (Giovanni), Sommalino (Italie), 11-01-34. — 3989×55—38.

MAJ (Jean), Ksiaznice Wielkie (Pologne), 13-05-01. — 7014×55—78

MAJ, née GRABSKA, Wlostowice (Pologne), 14-08-02. — 7014×53 —78.

MALDONADO (Francisco), Motril (Espagne), 19-05-36. — 6124×55—33.

MANGAS (Florian), Torrecilla de la Orden (Espagne), 05-10-21. — 9153×51—69.

MANGINI (Severino), San Pietro d'Orzio (Italie), 29-10-10. — 7885 ×55-21.

MANGINI, née MANGINI, San Pietro d'Orzio (Italie), 08-09-10. — 7885×55—21.

MANZONI (Ottavio), Calusco d'Adda (Italie), 21-04-23. — 7926×55—09

MANZONI, née TOSONI, Trieste (Italie), 03-10-22. — 7926×55—09.

MARRO (Antoine), La Puebla de Castro (Espagne), 28-01-36. — 7990 ×55—18.

MARTIN, née MIR, Canada de Verich (Espagne), 01-05-13. — 9049×36—33.
MARTIN (Benedicto), Robliza de Cojos (Espagne), 07-05-12. — 9049×36—33.
MASCARIN (Jean), Azzano Decimo (Italie), 08-01-18. — 5580×51—78.
MATTHES (Hans), Saint-Julien-les-Metz (Moselle), 22-08-12. — 919×55—37.
MATUSZEZACK (Nicolas), Rudniki (Pologne), 15-09-21. — 18721×47—42.
MAURO (Gilbert), Longueval (Somme), 29-0129. — 388×55—08.
MAZQUIARAN (Xavier), Alsasua (Espagne), 05-04-19. — 8331×55—64.
MAZZILLI (Mauro), Corato (Italie), 25-07-19. — 7179X55—38.
MAZZILLI, née NICHILO, Corato (Italie), 03-06-22. — 7179×55—38.
MEGLIO (Giovanni), Atina (Italie), 23-06-20. — 919×54—75.
MEGLIO, née COPPOLA, Atina (Italie), 04-10-27. — 919×54—75.
MELIKIAN (Léon), Palou (Turquie), 00-00-04. — 496×55—13.
MELIKIAN (Zenazan), Alep (Syrie), 01-08-24. — 497×55—13.
MERCADE (Bonaventure), Reus (Espagne), 17-10-17. — 11407×54—66.
MERCADE, née TIBAU, Darnius (Espagne), 29-04-19. — 11407×54—66.
MERCURI (Joseph), Tunis, 31-01-20. — 7895×55—96.
MERCURI, née LONGO, Tunis, 02-03-20. — 7895×55—96.
MEREO (Luigi), Sommatino (Italie), 13-03-31. — 5615×55—42.
MEREO (Giovanni), Sommatino (Italie), 01-12-26. — 5614×55—42.
MICELI (Rosine), Tunis, 27-09-28. — 7894×55—96.
MICHALAK (Maria), Castrop (Allemagne), 22-12-22. — 918×55—59.
MIOTTO (Primo), Pederobba (Italie), 28-06-06. — 7641×55—82.
MIOTTO, née PANDOLFO, Pederobba (Italie), 06-07-13. — 7641×55—82.
MIRAKIAN (Zaven), Alep (Syrie), 17-05-21. — 51289×45—38.
MIROCHNITCHENKO (Michel), Kharkoff (Russie), 25-07-98. — 1769×55—75.
MOLENDA (Roman), Friedland (Pologne), 16-07-21. — 7015×55—62.
MOLINA, née MALVERDE, Sebdou (Oran), 24-02-98. — 7305×55—95.
MOLLICONE (Carlo), Arce (Italie), 23-10-28. — 20985×49—75.
MOLNAR (Alexandre), Kecskemet (Hongrie), 20-10-23. — 420×55—57.
MONJE (José), San Martin del Rey (Espagne), 11-01-29. — 8341×55—30.
MONTAGNINI (Ferruccio), Bergantino (Italie), 27-05-20. — 7152×55—47.
MORALES (Denis), Getafe (Espagne), 08-02-34. — 509×55—31.
MORALES, née BRAVO, Rabat (Maroc), 27-03-23. — 7750×55—95.
MOREIRO (Ramon), Ciudad Rodrigo (Espagne), 14-12-22. — 8354×55—75.
MOREIRO, née BERNAL, Casillas de Flores (Espagne), 01-12-25. — 8351×55—75.
MOREL (Raoul), Mont Saint Amand (Belgique), 16-03-22. — 289×55—75.
MORILLO (Alfonso), Casablanca (Maroc), 01-01-25. — 87×55—95.
MORILLO, née LO RE, Casablanca (Maroc), 16-04-35. — 87×55—95.
MORTEO (Giovanni), Scoglitti (Italie), 03-09-30 — 7228×55—96.
MOSCIO (Giovanni), San Remo (Italie), 01-10-06. — 4047×55—13.
MOTYKA (Jean), Zagorzyce (Pologne), 22-11-05. — 8008×55—86.
MOTYKA, née FULKO, Tyczyn (Pologne), 31-01-12. — 8008×55—86.
MUDJEREDIAN (Nichan), Cesaree (Asie-Mineure), 13-10-12. — 37078×38—13.
MUDJEREDIAN, née GARABEDIAN, Brousse (Asie-Mineure), 15-03-21. — 37078×38—13.
MURGIA (Raymond), Kalaat-Es-Senam (Tunisie), 20-07-29. — 88×55—96.
NASKRET, née PILKIEWICZ, Chelmno (Pologne), 24-08-04. — 7785×55—62.
NASKRET (Stanislas), Stuzianna (Pologne), 25-04-96. — 7785×55—62.
NAVONE (Louis), Tunis, 25-01-34. — 7021×55—96.
NIEWIADOMSKI (Thomas), Grabno (Pologne), 11-12-02. — 224×51—80.
NIEWIADOMSKI, née KOT, Pogwizdow (Pologne), 06-07-09. — 224×51—80.
NIGRELLI (Umberto), Tunis, 10-12-30. — 7023×55—96.
ODYNIEC (Maxime), Mojsicze (Pologne), 01-09-98. — 7831×55—59.
ODYNIEC, née KUZ, Jaroslawyczy (Pologne), 00-00-00. — 7831×55—59.
OHNMACHT (Sigmond), Schwenningen (Allemagne), 08-02-40. — 16724×53—67.
OKONIEWSKI (Alexandre), Szczodrochowo (Pologne), 23-01-23. — 8426×55—42.
PALLINI (Ferrer), Campo d'Elbe (Italie), 01-02-12. — 15559×53—20.
PALLINI, née BERTELLONI, Massa (Italie), 16-12-20. — 15559×53—20.
PALUSZKIEWICZ, née KASPRZAK, Benice (Pologne), 01-10-12. — 29744×38—62.
PALUSZKIEWICZ (Stanislas), Habinghorst (Allemagne), 08-05-06. — 29744×38—62.
PANA (Georges), Targu Jin (Roumanie), 16-11-10. — 925×55—92.
PANTEBRE (Jean), Béziers (Hérault), 28-08-24. — 307616×45—34.
PARTYKA (Boleslaw), Kanczuga (Pologne), 17-01-10. — 8334×55—50.
PASERI (Ettore), Sanfront (Italie), 31-05-35. — 7013×55—83.
PASSANELLO (Dino), Praia d'Ansidonia (Italie), 19-11-19. — 12869×54—54.
PASSANELLO, née DE SIMONE, Praia d'Ansidonia (Italie), 23-06-20. — 12869×54—54.
PASTOR, née SEGURA, Crevillente (Espagne), 10-02-24. — 16479×54—92.
PATERNO (Giuseppe), Spera (Italie), 29-07-14. — 970×55—44.
PAUL (Valeriana), Lerida (Espagne), 28-11-36. — 8070×55—31.
PEDRACKI, née GARNCARZYK, Ostrowy (Pologne), 01-10-19. — 447×55—63.
PEDRACKI (Edouard), Ostrowy (Pologne), 03-10-14. — 447×55—63.
PELLATTIERO, née CAPYK, Tokarnia (Pologne), 08-09-05. — 31650×33—89.
PENA (Faustino), Vera de Bidassoa (Espagne), 07-08-14. — 458×55—33.
PERES (José), Faro (Portugal), 22-01-95. — 8332×55—33.
PEREZ (Antonio), Crevillente (Espagne), 02-02-98. — 18866×52—92.
PEREZ, née HERNANDEZ, El Algar (Espagne), 20-11-05. — 18866×52—92.
PEREZ, née MARTINEZ, Yecla (Espagne), 20-11-09. — 2680×33—34.
PETRACCO, née BOZZARDI, Cavedine (Italie), 05-04-16. — 5137×55—47.
PETRACCO (Giuseppe), San Vito al Tagliamento (Italie), 16-10-06. — 5137×55—47.
PIENKOWSKI (Wladyslaw), Zelechach (Pologne), 16-05-32. — 8345×55—30.
PINTO, née TCHAVES, Smyrne (Turquie), 00-00-15. — 4131×51—84.
PIWOWAR (Miecyslaw), Nalsawele (Pologne), 12-11-23. — 3038×55—54.
PIWOWAR, née SZCZUREK, Wielgie (Pologne), 24-08-27. — 3038×55—54.
POKRYTIUK (André), Zukowce (Pologne), 27-08-01. — 4425×55—75.
POKRYTIUK, née PRYSIZNY, Medwedowce (Pologne), 05-10-01. — 4425×55—75.
POL (Joseph), Russow (Pologne), 26-09-03. — 6823×55—70.
POL, née GLOWACKA, Sroda (Pologne), 24-12-17. — 6823×55—70.
POLI, née BARTOLOMEI, Sambucca Pistoiese (Italie), 17-12-10. — 6824×52—30.
POLLINA (Guy), Mateur (Tunisie), 03-10-31. — 1347×55—96.
POMA (Antonin), Trapani (Italie), 29-11-12. — 7773×55—96.
POMA, née NUCCIO, Tunis, 19-09-13. — 7773×55—96.
PORACCHIA (Lorenzo), Canosio (Italie), 29-08-02. — 7853×55—30.
PORACCHIA, née PASERO, Canosio (Italie), 03-09-12. — 7853×55—30.
PRIM (José), Lerida (Espagne), 22-03-10. — 8284×55—18.
PRIM, née PRIM, Torres de Segre (Espagne), 09-06-15. — 8284×55—18.
PUJOLAR (Marcelo), Campdevanol (Espagne), 04-04-36. — 5420×55—31.
RALLO (Juan), Barcelone (Espagne), 31-10-34. — 7624×55—34.
RAMPOLLO (Rosana), Tunis, 19-11-09. — 7418×55—95.
RATSIMBAZAFY, née MOUHEB, Hama (Syrie), 23-12-22. — 27483×31—43.
REBELO (Jean), Abravese (Portugal), 18-12-93. — 8294×55—59.
REBUTTINI (Rino), Soliera (Italie), 01-01-33. — 7144×55—78.
RIBES (Carlos), Alcarraz (Espagne), 16-02-33. — 187×55—64.
RIBOTTA (Michele), Bagnolo Piemonte (Italie), 03-12-18. — 12800×54—05.
RIBOTTA, née NOELLO, Bagnolo Piemonte (Italie), 06-04-24. — 12800×54—05.
RIZZO (Sauveur), Tunis, 27-02-34. — 6942×55—96.
RODRIGUEZ (André), Sestao (Espagne), 10-07-16. — 27940×36—75.
RODRIGUEZ (José), Almoradi (Espagne), 20-10-11. — 968×55—34.
RODRIGUEZ, née BERNABE, Jacarilla (Espagne), 02-06-17. — 968×55—34.
ROLANDI (Louis), Lavena (Italie), 05-12-19. — 7661×55—88.
ROS, née LONGOBARDI, Vergato (Italie), 31-08-10. — 7072×55—08.
ROS (Vittorio), Caneva (Italie), 20-04-01. — 7072×55—08.
ROSSET (Théodule), Aumont (Suisse), 14-08-09. — 10410×54—74.
ROSSI (Mario), Rome (Italie), 28-09-16. — 1899×55—95.

ROTH (Joseph), Kremnica (Tchécoslovaquie), 06-03-05. — 476×55—57.
ROZSENICH (Gerlinde), Laaben (Autriche), 29-06-38. — 2282×55—06.
ROZYCKI, née OCHLIK, Dylow Rzadowy (Pologne), 14-03-12. — 147×55—60.
ROZYCKI (Jean), Meendorf (Allemagne), 17-10-10. — 147×55—60.
RUTYNA (Joannès), Grebow (Pologne), 13-09-05. — 477×55—57.
RYBINSKI (Casimir), Lidzbark (Pologne), 03-04-19. — 7841×55—59.
RYCHNOVSKY (Joseph), Jihlava (Tchécoslovaquie), 19-02-12. — 10709×52—13.
RYS, née KALKUS, Schonnebeck (Allemagne), 03-03-21. — 7845×55—59.
RYS (Stanislas), Niemce (Pologne), 09-07-20. — 7845×55—59.
SAADA (Joseph), Sousse (Tunisie), 05-03-15. — 7252×55—96.
SAJKIEWICZ (Henry), Sosnowice (Pologne), 10-09-22. — 188×55—54.
SAJKIEWICZ, née MALEWSKA, Solkoolniki (Pologne), 13-12-26. — 188×55—54.
SALERNO (Francesco), Agira (Italie), 02-03-06. — 8295×55—59.
SALERNO, née RANDIS, Agira (Italie), 12-05-06. — 8295×55—59.
SALIDO (Angel), Palencia (Espagne), 28-02-14. — 21899×43—58.
SANGUEDOLCE (Bernard), Tunis, 21-02-31. — 6944×55—96.
SCALIA (Sauveur), Tunis, 26-06-25. — 6945×55—96.
SCHNEEBELI (Jorg), Glaris (Suisse), 22-02-26. — 3795×55—75.
SCIAMMA (Isacco), le Caire (Egypte), 22-11-22. — 7856×55—78.
SCIAMMA, née MORPURGO, le Caire (Egypte), 17-04-24. — 7856×55—78.
SEGURA (Manuel), Lucainena de las Torres (Espagne), 19-01-11. — 6712×55—95.
SEGURA, née EXPOSITO, Lucainena de las Torres (Espagne), 30-11-15. — 6712×55—95.
SEMEN (Stefan), Nedelica (Pologne), 01-10-12. — 385×55—59.
SEMEN, née KONEFAT, Krzatka (Pologne), 10-05-19. — 885×55—59.
SEMNONTKOWSKI (Sigismond), Sugajno (Pologne), 26-09-06. — 4233×55—62.
SEMNONTKOWSKI, née CIESLAR, Nierodzin (Pologne), 04-05-17. — 4233×55—62.
SENGSUWAN (Bunrit), Chiengmai (Siam), 15-10-11. — 407×55—75.
SIENIAWSKI (Sigismond), Nice (Alpes-Maritimes), 02-01-25. — 5129×51—59.
SKROBALA (Joseph), Poniec (Pologne), 02-09-07. — 3950×38—62.
SKROBALA, née PRIEBE, Lutgendortmund (Allemagne), 06-01-12. — 3950×38—62.
SOCHA (Jean), Czerwona Wola (Pologne), 06-06-06. — 4603×55—33.
SOCHA, née TKACZ, Pidliski Welyki (Pologne), 31-10-03. — 4603×55—33.
SOROLLA, née CASANOVA, Fraga (Espagne), 12-03-03. — 7862×55—65.
SOSA (Antonio), Puerto Lumbreras (Espagne), 04-10-06. — 3015×54—34.
SOSA, née ORTEGA, Puerto Adentro (Espagne), 14-10-12. — 3015×54—34.
STASKIEWICZ (Casimir), Szlachcin (Pologne), 12-02-06. — 7919×55—62.
STASKIEWICZ, née MALESZKA, Herne (Allemagne), 02-09-08. — 7919×55—62.
SUAREZ (Juan), Chercos (Espagne), 15-09-14. — 4900×54—92.
SUAREZ, née GUTIERREZ, Olula del Rio (Espagne), 14-10-17. — 4900×54—92.
SZUCS (Tibor), Horny Hricov (Tchécoslovaquie), 13-07-27. — 478×55—57.
SZULMAN (Chaskiel), Irena (Pologne), 11-01-31. — 9601×54—75.
SZYMANSKI (Stanislas), Panieva (Pologne), 27-09-18. — 8180×55—18.
SZYMANSKI, née SOKOLYK, Siednawes (Pologne), 18-08-10. — 8180×55—18.
TAFFARELLO (Alfredo), Carbonera (Italie), 29-02-08. — 4666×55—31.
TAFFARELLO, née PEROSIN, Pontelongo (Italie), 22-10-14. — 4666×55—31.
TCHELERI (Edmée), Smyrne (Turquie), 15-12-14. — 15913×36—13.
TCHIBOUKDJIAN (Melkon), Istamboul (Turquie), 16-05-02. — 37256×35—75.
TCHIBOUKDJIAN, née TCHAKIRIAN, Ankara (Turquie), 28-08-06. — 37256×35—75.
TOMCZAK (Alexandre), Annen (Allemagne), 22-02-20. — 536×55—54.
TOMCZAK, née JARMARCZYK, Witten (Allemagne), 09-08-17. — 536×55—54.
TOSI (Alfredo), Pistoia (Italie), 27-10-19. — 2108×55—20.
TOSOLINI (Fabien), Tricesimo (Italie), 11-07-23. — 6590×52—75.
TRIBUTSCH, née FRANCESCHINIS, Klagenfurt (Autriche), 06-03-03. — 5361×55—42.
TRIBUTSCH (Antonio), Camporosso (Italie), 04-06-94. — 5361×55—42.
TULLIO, née ISOLA, Saint-Donata (Italie), 06-01-16. — 28316×38—75.
UJMA (Edward), Wielun (Pologne), 14-10-08. — 7870×55—69.
UJMA, née PIETRZAK, Wielun (Pologne), 22-01-09. — 7870×55—69.
URBANIEC (Joseph), Siemien (Pologne), 17-10-98. — 8367×55—75.
VALLI (Louis), Saint-Agata Feltria (Italie), 11-02-97. — 7843×55—70.
VALLI, née CONCINI, Saint-Agata Feltria (Italie), 26-06-92. — 7843×55—70.
VARJABEDIAN (Michel), Arabkir (Turquie), 01-01-99. — 1251×52—69.
VELLER (Giovanni), Sandrigo (Italie), 07-09-22. — 8077×55—38.
VENTURELLI (Emilio), Pavullo (Italie), 29-07-34. — 6935×55—71.
VERBRUGGEN (Alphonse), Loverval (Belgique), 31-03-21. — 6737×55—60.
VERSTRAETEN (Pierre), Guines (Belgique), 30-11-18. — 20×19—62.
VICENTE (Manuel), Cacarelhos (Portugal), 05-10-01. — 10569×50—89.
VICENTE, née GONCALVES CASTRO, Cacarelhos (Portugal), 08-01-12. — 10569×50—89.
VIDAL (Leonardo), Culla (Espagne), 06-11-95. — 10841×54—66.
VIDAL, née CASTILLO, Culla (Espagne), 13-09-00. — 10841×54—66.
VIGO (Joseph), Barcelone (Espagne), 25-12-23. — 6731×55—66.
VIGO, née PERARNAU, Tarrasa (Espagne), 21-03-22. — 6731×55—66.
VILARDELL (Luis), Masias de San Hipolito de Voltraga (Espagne), 19-12-28. — 7453×55—66.
VILARDELL (Segismundo), Masias de San Hipolito de Voltraga (Espagne), 27-09-03. — 7452×55—66.
VILARDELL, née SERRA, Manlieu (Espagne), 07-11-03. — 7452×55—66.
VILARDELL (Pedro), Masias de San Hipolito de Voltraga (Espagne), 31-12-31. — 7451×55—66.
VITALE (Rosaria), Tabarka (Tunisie), 07-08-31. — 7771×55—96.
VITALI (Vitaliano), Golese (Italie), 18-12-01. — 45289×45—13.
VOLANTE (Antonio), Atina (Italie), 05-03-07. — 8275×55—89.
VOLANTE, née PALLADINO, Settefrati (Italie), 30-09-06. — 8275×55—89.
WASOVER (Marc), Pultusk (Pologne), 26-02-97. — 11037×53—75.
WASOVER, née BEZBRODY, Lodz (Pologne), 14-01-94. — 11037×53—75.
WEIGMANN (Gerhard), Francfort-sur-l'Oder (Allemagne), 08-01-21. — 7085×55—60.
WIECZOREK (Boleslaw), Slupca (Pologne), 03-01-01. — 5605×55—42.
WIECZOREK, née BURDZEL, Domacyny (Pologne), 27-03-14. — 5605×55—42.
WREMBEL (Alphonse), Dortmund (Allemagne), 22-12-19. — 176×55—57.
ZDEB (Gregoire), Ruda Lancuska (Pologne), 08-03-09. — 7065×81—57.
ZEITOUNTZIAN (Minas), Deurt Yol (Turquie), 01-11-11. — 1798×55—75.
ZUNINO (François), Sasselo (Italie), 20-06-07. — 7912×55—01.
ZUPANEK (Sidonie), Salovci (Yougoslavie), 28-01-14. — 8371×55—75.
ZURITA (Antonio), Madrid Alcorcon (Espagne), 20-11-18. — 409×55—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ANSALAS, née ETCHEBERRIA, Ascain (Basses-Pyrénées), 24-12-92. — 1277×35—64.
CRENN (Henri), Châteaulin (Finistère), 13-12-93. — 236×55—29.
GIRARDET, née TAILLAND, Pierrelatte (Drôme), 14-07-01. — 40766×38—26.
MENDOZA, née GARCIA, Oran, 11-01-98. — 457×55—92.
PAGANO, née GANDRE, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire), 19-11-85. — 6822×55—93.
REBELO, née PEREL, Haverskerque (Nord), 27-01-95. — 8291×55—59.
SEYNAEVE, née LEDUC, Tourcoing (Nord), 29-04-82. — 7661×55—75.
VAGLIO, née HOEFFLER, Moyeuvre-Grande (Moselle), 13-06-97. — 20389×51—57.
VAN ENOO, née COMONT, le Havre (Seine-Maritime), 05-08-95. — 7841×55—76.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

ABRUZZI (Gilbert), Scey-sur-Saône (Haute-Saône), 21-11-51. — 7817×55—70.
ABRUZZI (Louisette), Cubry-les-Soing (Haute-Saône), 15-05-47. — 7817×55—70.
ABRUZZI (Jean), Athesans (Haute-Saône), 06-09-40. — 7817×55—70.

ABRUZZI (Victorine), Vallerois-le-Bois (Haute-Saône), 05-10-42. — 7817 ×55—70.

ABRUZZI (Gérard), Cubry-les-Soing (Haute-Saône), 18-02-49. — 7817 ×55—70.

AHRAGE (Georges), Bamako (Soudan), 18-07-39. — 578×55—98.

AHRAGE (Sami), Bamako (Soudan), 07-09-40. — 578×55—98.

AZARIAN (Garo), Paris, 28-06-51. — 17528×53—75.

AZARIAN (Annie), Paris, 19-07-54. — 17528×53—75.

AZZOLA (Massino), Pradalunga (Italie), 02-08-40. — 15466×54—05.

AZZOLA (Clorinda), Pradalunga (Italie), 26-02-45. — 15466×54—05.

AZZOLA (Giuseppina), Pradalunga (Italie), 18-03-39. — 15466×54—05.

AZZOLA (Luigi), Pradalunga (Italie), 16-07-46. — 15466×54—05.

AZZOLA (Philippe), Embrun (Hautes-Alpes), 11-02-51. — 15466×54—05.

AZZOLA (Marie-Rose), Embrun (Hautes-Alpes), 02-12-52. — 15466×54—05.

AZZOLA (Giuseppe), Pradalunga (Italie), 31-03-19. — 15466×54—05.

BALIAN (Jacques), Uzès (Gard), 23-12-37. — 7823×55—30.

BALIAN (Denise), Uzès (Gard), 13-12-43. — 7823×55—30.

BALIAN (Nicole), Uzès (Gard), 06-07-52. — 7823×55—30.

BALIAN (Evelyne), Uzès (Gard), 10-01-49. — 7823×55—30.

BALIAN (Etienne), Uzès (Gard), 18-04-40. — 7823×55—30.

BARBERO (Virginie), Saiguède (Haute-Garonne), 20-05-44. — 1479×55—31.

BARBERO (Noël), Toulouse (Haute-Garonne), 27-12-47. — 1479×55—31.

BATTELLO (Fernanda), Mervilla (Haute-Garonne), 24-09-38. — 7824 ×55—31.

BATTELLO (Odette), Clermont-le-Fort (Haute-Garonne), 16-02-49. — 7824×55—31.

BATTELLO (Marcel), Clermont-le-Fort (Haute-Garonne), 16-05-50. — 7824×55—31.

BATTELLO (Francine), Clermont-le-Fort (Haute-Garonne), 24-09-42. — 7824×55—31.

BORRUSO (Marie), la Goulette (Tunisie), 18-08-53. — 7336×55—96.

BRUCKNER (Jana), Casablanca (Maroc), 19-11-45. — 27027×18—95.

BRUCKNER (Marie-Rose), Casablanca (Maroc), 29-08-43. — 27027×18—95.

BUENO (Anne-Marie), Djidjelli (Constantine), 07-02-41. — 120×55—93.

BUENO (Frédéric), Bougie (Constantine), 06-10-37. — 120×55—93.

CARNIEL (André), Lempaut (Tarn), 02-09-38. — 428×55—81.

CASADO (Elvire), Kasserine (Tunisie), 06-04-54. — 11976×49—96.

CASADO (Isabelle), le Kef (Tunisie), 14-09-51. — 11976×49—96.

CHARAMATIAN (Edmond), Alep (Syrie), 14-02-39. — 17359×54—75.

CHARAMATIAN (Lydia), Paris, 09-01-41. — 17359×54—75.

CHARAMATIAN (Raymonde), Paris, 13-01-43. — 17359×54—75.

CHOMYEZ (Annie), Carnières (Nord), 19-09-41. — 3255×55—59.

CHOMYEZ (Monique), Carnières (Nord), 30-03-48. — 3255×55—59.

CHOMYEZ (Michel), Carnières (Nord), 25-10-50. — 3255×55—59.

CIEMNIAK (Jean-Claude), Noyelles-sur-Sambre (Nord), 30-12-48. — 429 ×55—59.

CIEMNIAK (Claudine), Noyelles-sur-Sambre (Nord), 23-03-52. — 429 ×55—59.

CIESLA (Marian), Juvigny (Aisne), 22-07-38. — 3161×55—02.

CIESLA (Henri), Juvigny (Aisne), 06-11-42. — 3161×55—02.

CIESLA (Heinryka), Juvigny (Aisne), 14-10-36. — 3161×55—02.

CIESLA (Irena), Juvigny (Aisne), 30-06-35. — 3161×55—02.

COCOLO (Liliane), Villemade (Tarn-et-Garonne), 10-02-49. — 8412 ×55—31.

COCOLO (Rémy), Villemade (Tarn-et-Garonne), 19-10-50. — 8412×55—31.

COCOLO (Yvette), Villemade (Tarn-et-Garonne), 07-10-41. — 8412×55—31.

COCOLO (Marie-Rose), Montauban (Tarn-et-Garonne), 11-10-39. — 8412 ×55—31.

COHEN GANOUNA (Michèle), Tunis, 17-10-47. — 5495×55—96.

COHEN GANOUNA (Danielle), Tunis, 27-03-46. — 5495×55—96.

DEGHELT (Michel), Frameries (Belgique), 27-09-47. — 357×55—29.

DELATYNSKYJ (Orysia), Cornberg (Allemagne), 12-09-45. — 2660×55—51.

GANEM (Eva), Sousse (Tunisie), 04-05-54. — 4351×55—96.

GANEM (Denise), Sousse (Tunisie), 01-09-48. — 4351×55—96.

GARCIA (Bernadette), Laneuville-à-Rémy (Haute-Marne), 14-11-40. — 7881×55—52

GARCIA (Jeanne), Voillecomte (Haute-Marne), 26-07-48. — 7881×55—52.

GARDELLA (Gérard), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 10-10-49. — 7804 ×55—57.

GARDELLA (Claude), Esch-sur-Alzette (Luxembourg), 02-04-52. — 7804 ×55—57.

GLAMAZDINE (Michel), Paris, 20-01-40. — 5347×55—75.

GUARDIOLA (André), Agadir (Maroc), 02-11-36. — 15429×36—95.

HAMAOUI (Sami), Alexandrie (Egypte), 08-09-38. — 9217×53—75.

HAMAOUI (Alain), le Caire (Egypte), 22-03-35. — 9217×53—75.

HOFFMANN (Kurt), Czernowitz (Roumanie), 03-11-37. — 906×55—57.

HOFFMANN (Erika), Straubing (Allemagne), 24-07-41. — 906×55—57.

HOFMANN (Jacques), Oran, 27-03-35. — 52610×45—95.

HUBNER (Jeannine), Faissault (Ardennes), 07-03-42. — 6957×55—02.

HUBNER (Hélène), Puiseux (Ardennes), 17-12-43. — 6957×55—02.

HUBNER (Marie-Alice), Cramaille (Aisne), 27-01-47. — 6957×55—02.

HUBNER (Mireille), Cramaille (Aisne), 24-09-48. — 6957×55—02.

KELLER (Paulette), Strasbourg (Bas-Rhin), 22-03-47. — 7051×55—67.

KOLOZSVARI (François), Neuilly-sur-Seine (Seine), 06-03-49. — 10358 ×49—75.

KOPTEV (Paul), Tunis, 25-11-47. — 3715×51—96.

KOPTEV (Eva), Prague (Tchécoslovaquie), 29-06-45. — 3715×51—96.

LENARDUZZI (Elio), Roverdo di Varmo (Italie), 06-04-39. — 910×55—13.

LENARDUZZI (Arlette), Arles (Bouches-du-Rhône), 14-06-48. — 910×55—13.

MACUR (Jacqueline), Vouziers (Ardennes), 27-05-46. — 370×55—08.

MACUR (André), Grandpré (Ardennes), 27-07-48. — 370×55—08.

MACUR (Jeannine), Vouziers (Ardennes), 11-03-53. — 370×55—08.

MANGINI (Pasquina), S. Giovanni Bianco (Italie), 18-11-38. — 7885×55—21.

MANGINI (Antonio), S. Giovanni Bianco (Italie), 02-02-42. — 7885×55—21

MANGINI (Gesuina), S. Giovanni Bianco (Italie), 18-06-43. — 7885×55—21.

MANGINI (Caterina), S. Giovanni Bianco (Italie), 08-07-45. — 7885×55—21

MANZONI (Claudia), Udine (Italie), 08-08-45. — 7926×55—09.

MANZONI (Joseph), Montauban (Tarn-et-Garonne), 06-10-17. — 7926 ×55—09.

MANZONI (Louise), Toulouse (Haute-Garonne), 16-12-49. — 7926×55—09.

MEGLIO (Monique), Paris, 10-07-51. — 919×54—75.

MIOTTO (Marie-Ange), Cahors (Lot), 02-05-40. — 7611×55—82.

MIOTTO (Béatrice), Lamothe-Cumont (Tarn-et-Garonne), 07-11-46. — 7611×55—82.

MOTYKA (Georges), le Blanc (Indre), 31-07-35. — 8008×55—86.

MOTYKA (Pierre), Murs (Indre), 02-12-37. — 8008×55—86.

MOTYKA (Monique), Châtillon-sur-Indre (Indre), 16-01-44. — 8008×55—86

MOTYKA (Jeannine), Murs (Indre), 19-12-46. — 8008×55—86.

MOTYKA (Colette), Murs (Indre), 11-01-50. — 8008×55—86.

MUDJEREDIAN (Guy), Marseille (Bouches-du-Rhône), 25-11-53. — 37078×38—13

MUDJEREDIAN (Jocelyne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 22-04-49. — 37078×38—13.

NASKRET (Stanislas), Lens (Pas-de-Calais), 18-03-43. — 7785×55—62.

NIEWIADOMSKI (Vladislas), Forest-l'Abbaye (Somme), 21-09-36. — 221×51—80.

NIEWIADOMSKI (Jeannine), le Titre (Somme), 06-05-38. — 221×51—80.

NIEWIADOMSKI (Jacqueline), le Titre (Somme), 27-08-39. — 221×51—80.

NIEWIADOMSKI (Liliane), le Titre (Somme), 03-03-41. — 221×51—80.

NIEWIADOMSKI (André), le Titre (Somme), 17-02-45. — 221×51—80.

PASSANELLO (Natole), Prata d'Ansidonia (Italie), 10-07-41. — 12869×54—51.

PEDRACKI (Eliane), Nîmes (Gard), 22-11-40. — 447×55—63.

PEDRACKI (Patricia), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 11-06-51. — 447×55—63.

PEDRACKI (Jean-Claude), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 29-04-46. — 447×55—63.

PETRACCO (Mireille), Bon Encontre (Lot-et-Garonne), 03-12-41. — 5137×55—47.

PIWOWAR (Marcel), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 08-11-46. 3038×55—54.

PIWOWAR (Denis), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 01-05-49. — 3038×55—54.

PIWOWAR (Christian), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 10-03-51. — 3038×55—54.

POL (Charles), Vesoul (Haute-Saône), 24-04-51. — 6823×55—70.

POL (Elisabeth), Kieckamp (Allemagne), 25-09-42. — 6823×55—70.

POL (Gabriel), Vesoul (Haute-Saône), 19-01-51. — 6823×55—70.
POLI (Fernand), Bastia (Corse), 29-09-45. — 6821×52—20.
POLI (Robert), Bastia (Corse), 23-10-26. — 6821×52—20.
POMA (Rosaria), Tunis (Tunisie), 24-01-38. — 7773×55—96.
PORACCHIA (Daniel), Uzès (Gard), 24-05-50. — 7453×55—30.
PRIM (Antonia), Torres de Segre (Espagne), 01-07-35. — 8281×55—18.
PRIM (Joséphine), Bourges (Cher), 08-11-18. — 8281×55—18.
PRIM (Marie-Hélène), Saint-Florent (Cher), 09-01-50. — 8281×55—18.
PRIM (Michel), Lunery (Cher), 16-11-51. — 8281×55—18.
RAMPOLLO (Claude), Casablanca (Maroc), 06-08-43. — 7418×55—95.
RAMPOLLO (Danielle), Casablanca (Maroc), 03-11-45. — 7418×55—95.
RIBOTTA (Lucie), Embrun (Hautes-Alpes), 27-06-47. — 12800×54—05.
RIBOTTA (Michel), Gap (Hautes-Alpes), 06-03-50. — 12800×54—05.
RODRIGUEZ (Encarnacion), Jacarilla (Espagne), 22-06-38. — 968×55—34.
RODRIGUEZ (Jacques), Clermont (Hérault), 28-01-51. — 968×55—34.
RODRIGUEZ (Joseph), Jonquières (Hérault), 27-05-53. — 968×55—34.
ROZYCKI (Pélagie), Ostricourt (Nord), 31-01-39. — 147×55—60.
RYBINSKI (André), Guesnain (Nord), 10-10-48. — 7841×55—39.
RYS (Jean-Claude), Douai (Nord), 24-10-45. — 7845×55—59.
RYS (Stanislas), Douai (Nord), 03-05-41. — 7845×55—59.
SAJKIEWICZ (Jean-Jacques), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 22-02-50. — 188×55—54.
SAJKIEWICZ (Jean-Noël), Jarny (Meurthe-et-Moselle), 23-12-53. — 188×55—54.
SCIAMMA (Claude), Le Caire (Egypte), 06-07-46. — 7856×55—78.
SCIAMMA (René), Le Caire (Egypte), 26-07-48. — 7856×55—78.
SCIAMMA (Jean-Pierre), Isle-Adam (Seine-et-Oise), 02-06-51. — 7856×55—78.
SCIAMMA (Dominique), Pontoise (Seine-et-Oise), 03-04-55. — 7856×55—78.
SEGURA (Jacqueline), Meknès (Maroc), 22-02-16. — 6712×55—95.
SEGURA (Carmen), Casablanca (Maroc), 08-09-17. — 6712×55—95.
SEGURA (Vincent), Oued Zem (Maroc), 17-11-51. — 6712×55—95.
SEMEN (Marie-Thérèse), Comines (Nord), 07-07-16. — 885×55—59.
SEMEN (Jean-Claude), Armentières (Nord), 06-09-49. — 885×55—59.
SEMEN (Francis), Armentières (Nord), 07-04-51. — 885×55—59.
SEMEN (Jean-Pierre), Armentières (Nord), 18-06-52. — 885×55—59.
SEMEN (Marie-Paule), Lille (Nord), 15-01-54. — 885×55—59.
SEMNONTKOWSKI (Bernard), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 14-02-44. — 4233×55—62.
SEMNONTKOWSKI (Liliane), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 31-01-46. — 4233×55—62.
SOCHA (François), Saint-Symphorien (Gironde), 31-08-39. — 4603×55—33.
SOROLLA (Hortense), Fraga (Espagne), 12-07-37. — 7862×55—65.
SOSA (Maria), Vallgorguina (Espagne), 12-06-38. — 3015×51—34.
SUAREZ (Jeanine), Chanzy (Oran), 10-07-39. — 4900×54—92.
SUAREZ (Emilie), Lamoricière (Oran), 15-01-12. — 4900×54—92.
SUAREZ (Jean-Manuel), Oran, 19-01-41. — 4900×54—92.
SUAREZ (Marinette), Oran, 01-11-45. — 4900×54—92.
SUAREZ (Antoine), Oran, 03-06-49. — 4900×54—92.
SUAREZ (Michel), Bou Sfer (Oran), 07-08-50. — 4900×54—92.
SUAREZ (Robert), Bou Sfer (Oran), 09-05-52. — 4900×54—92.
SZYMANSKI (Annie), Vouzeron (Cher), 13-05-11. — 8180×55—18.
SZYMANSKI (Colette), Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher), 05-09-50. — 8180×55—18.
SZYMANSKI (Nicole), Saint-Georges-sur-la-Prée (Cher), 05-09-16. — 8180×55—18.
TRIBUTSCH (Robert), Saint-Bonnet-le-Château (Loire), 21-12-11. — 5364×55—42.
UJMA (Lionnel), Villers-Marmery (Marne), 08-10-16. — 7870×55—69.
VARJABEDIAN (Gilbert), Beyrouth (Liban), 21-09-37. — 1251×52—69.
VICENTE (Adilia), Cacarelhos (Portugal), 03-03-42. — 10569×50—89.
VICENTE (José), Cacarelhos (Portugal), 10-05-13. — 10569×50—89.
VICENTE (Michel), Sommecaise (Yonne), 26-09-17. — 10569×50—89.
VICENTE (Nicolle), Sommecaise (Yonne), 27-03-50. — 10569×50—89.
VILARDELL (Georges), Masias de Santo Hipolito de Voltraga (Espagne), 23-03-38. — 7452×55—66.
WIECZOREK (Jeannine), Saint-Etienne (Loire), 23-03-15. — 5605×55—42.
ZUPANEK (Michel), Paris, 28-01-41. — 8371×55—75.

Art. 4. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BENARICE (Ladislas). — BEDNARKIEWICZ (Ladyslas), Czestochowa (Pologne), 25-02-06. — 50528×35—38.
BUTTAZZONI (Henri). — BUTTAZZONI (Arrigo), Ragogna (Italie), 01-10-35. — 4928×53—86.
CHARMAILLAN (Armand). — CHARAMATIAN (Armenak), Malatia (Turquie), 00-00-07. — 17359×54—75.
CHARMAILLAN (Elika). — CHARAMATIAN (Elika), Alep (Syrie), 20-12-19. — 17359×54—75.
CHARMAILLAN (Edmond). — CHARAMATIAN (Edmond), Alep (Syrie), 14-02-39. — 17359×54—75.
CHARMAILLAN (Lydia). — CHARAMATIAN (Lydia), Paris, 09-01-41. — 17359×54—75.
CHARMAILLAN (Raymonde). — CHARAMATIAN (Raymonde), Paris, 13-01-43. — 17359×54—75.
CHIABAI (Eugène). — CHIABAI (Eugenio), Stregna (Italie), 05-09-99. — 3343×54—63.
CHOMIEZ (Matvij). — CHOMYEZ (Matvij), Baligrod (Pologne), 1610-19. — 3255×55—59.
CHOMIEZ (Anna). — CHOMYEZ (Anna), Baligrod (Pologne), 23-03-15. — 3255×55—59.
CHOMIEZ (Annie). — CHOMYEZ (Annie), Carnières (Nord), 19-09-44. — 3255×55—59.
CHOMIEZ (Monique). — CHOMYEZ (Monique), Carnières (Nord), 30-03-48. — 3255×55—59.
CHOMIEZ (Michel). — CHOMYEZ (Michel), Carnières (Nord), 25-10-50. — 3255×55—59.
CIBRE (Jacques). — CIBRE (Yako), Istambul (Turquie), 22-07-35. — 18121×54—75.
CIESLA (Henriette). — CIESLA (Heinryka), Juvigny (Aisne), 14-10-36. — 3161×55—02.
CIESLA (Irène). — CIESLA (Irena), Juvigny (Aisne), 30-06-35. — 3161×55—02.
COPE (Velimir). — COP (Velimir), Smelje (Yougoslavie), 01-01-33. — 2369×55—71.
ECHEVERRIA (Alexandre). — ECHEVERRIA (Alejandro), Pampelune (Espagne), 04-05-02. — 4182×55—33.
GUINART (Michel). — GUINART (Miguel), Barcelone (Espagne), 01-12-36. — 6190×55—34.
KOLOSVARY (Sigismond). — KOLOZSVARI (Sigismond), Huedin (Hongrie), 19-05-99. — 10358×49—75.
KOLOSVARY (Maya). — KOLOZSVARY (Maya), Genève (Suisse), 11-10-26. — 10358×49—75.
KOLOSVARY (François). — KOLOZSVARI (François), Neuilly-sur-Seine, 06-03-49. — 10358×49—75.
KRIZIC (Henri). — KRZYZYK (Henri), Klimantow Zagorze (Pologne), 12-02-26. — 4179×55—72.
MAIRA (Jean). — MAIRA (Giovanni), Sommatino (Italie), 11-01-34. — 3989×55—38.
MALDONADO (Francis). — MALDONADO (Francisco), Mofril (Espagne), 19-05-36. — 6424×55—33.
MATUZAC (Nicolas). — MATUSZEZACK (Nicolas), Rudniki (Pologne), 15-09-24. — 18721×17—42.
MIROCHE (Michel). — MIROCHNITCHENKO (Michel), Kharkoff (Russie), 25-07-98. — 1769×55—75.
PAUL (Valérie). — PAUL (Valeriana), Lerida (Espagne), 28-11-36. — 8070×55—31.
PIVOVARD (Michel). — PIWOWAR (Miecyslaw), Nalsawele (Pologne), 12-11-23. — 3038×55—54.
PIVOVARD (Marie). — PIWOWAR (Marie), Wielgie (Pologne), 24-08-27. — 3038×55—54.
PIVOVARD (Marcel). — PIWOWAR (Marcel), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 08-11-46. — 3038×55—54.
PIVOVARD (Denis). — PIWOWAR (Denis), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 01-05-49. — 3038×55—54.
PIVOVARD (Christian). — PIWOWAR (Christian), Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), 10-03-51. — 3038×55—54.
PUJOLAR (Marcel). — PUJOLAR (Marcelo), Campdevanol (Espagne), 04-01-36. — 5420×55—31.
ROZSENICH (Germaine). — ROZSENICH (Gerlinde), Laaben (Autriche), 29-06-38. — 2282×55—06.
SEMNONT (Sigismond). — SEMNONTKOWSKI (Sigismond), Sugajno (Pologne), 25-09-06. — 4233×55—62.
SEMNONT (Hermina). — SEMNONTKOWSKI (Hermina), Nierodzin (Pologne), 01-05-17. — 4233×55—62.
SEMNONT (Bernard). — SEMNONTKOWSKI (Bernard), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 14-02-44. — 4233×55—62.
SEMNONT (Liliane). — SEMNONTKOWSKI (Liliane), Montigny-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 31-01-46. — 4233×55—62.

SEYNAVE (Sigismond). — SIENIAWSKI (Sigismond), Nice (Alpes-Maritimes), 02-01-25. — 5129×54—59.
SCHULMAN (Chaskiel). — SZULMAN (Chaskiel), Irena (Pologne), 11-01-31. — 9601×54—75.
VENTURELLI (Emile). — VENTURELLI (Emilio), Pavullo (Italie). — 29-07-34. — 6935×55—71.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

BESLU (Fernand), Gand (Belgique), 31-08-32. — 5872×54—99.
BUCHETTI (Jean), Annonay (Ardèche), 31-01-27. — 17142×54—99.
CASTELYN (André), Marcq-en-Barœul (Nord), 30-06-30. — 369×53—99.
CASTELYN (Jaak), Eecloo (Belgique), 19-05-51. — 369×53—99.
CASTELYN (Freddy), Eecloo (Belgique), 28-12-52. — 369×53—99.
GIRARD (Raymond), Moudon (Suisse), 28-12-30. — 15839×54—99.
LOSCHUTZ (Armand), Uckange (Moselle), 23-01-35. — 1138×55—99.
MASSET (Raymond), Genève (Suisse), 18-09-33. — 14526×54—99.
VON MOOS (Pierre), Paris, 13-09-36. — 17984×54—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

RAIVIRE (Michel), la Balise (Gabon), 06-07-29. — 3797×55—98.
RAIVIRE (Gisèle), Libreville (Afrique équatoriale française), 11-09-47. — 3797×55—98.
RAIVIRE (Alphonse), Bangui (Afrique équatoriale française), 03-10-53. — 3797×55—98.
RATSIMBAZAFY (Martin-Daniel), Vangaindrano (Madagascar), 03-06-08. — 27483×31—13.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Commission des finances.

2e séance du 5-6 août 1955.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), David (Marcel) (Landes), Jean-Moreau (Yonne), Lamps, Pineau, Tinguy (de).

Nomination d'un représentant de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa première séance du vendredi 5 août 1955, l'Assemblée nationale a nommé M. Napoléon Cochart représentant de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Commission des finances.

3e séance du vendredi 5 août 1955.

Présents. — MM. Alric, Bousch, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Litaise, Georges Marrane, de Montalembert, Pellenc, Rogier.

Excusé. — M. Alex Roubert.

Suppléants. — MM. Poher, Raybaud.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce, ministère de l'agriculture et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république d'Indonésie.

Les importateurs sont informés que des crédits sont ouverts, au titre de la période 1er juillet/31 décembre 1955, en vue de permettre l'importation de certains produits originaires et en provenance d'Indonésie.

Les demandes d'autorisations d'importation seront déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), et examinées dans les conditions définies ci-après:

TITRE Ier. — *Produits à importer par groupements ou organismes assimilés.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits repris au tableau ci-dessous pourront être déposées dès la parution du présent avis au *Journal officiel.*

NUMÉRO de poste à l'accord.	NUMÉRO de tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
4	Ex 82.	Thé noir. — Groupement d'achat du thé, 10, rue Gaston-Paymal, Clichy-la-Garenne (Seine), ou importateurs agissant pour son compte.
12	235 A.	Tabac en feuilles. — S. E. I. T. A.
15	728-729.	Cuirs et peaux bruts, chaulés ou picklés. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits figurant au tableau ci-dessous pourront être déposées dès le 23 août 1955; elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉRO de poste à l'accord.	NUMÉRO de tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
1	48.	Coquillages vides.
2	112 B.	Coprah.
3	229 A.	Tourteaux de coprah.
5	81 A.	Café. — Les importations seront réalisées dans les conditions fixées par l'avis publié au *Journal officiel* du 13 novembre 1954.
6	118.	Plantes, parties de plantes, graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine.
7	Ex 126 B, 127.	Gomme Manille, gomme dammar, gomme de benjoin.
8	131.	Matières végétales employées en vannerie ou en sparterie, non dénommées ni comprises ailleurs.
9	132 A.	Kapok.
10	891.	Sisal. — Les demandes d'autorisation d'importation pourront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris (18e), soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation au comité susvisé. Chaque demande devra être accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
11	176.	Cacao en fèves.
13	616 A, 616 C à I.	Huiles essentielles non déterpénées autres que l'essence de jasmin.
14	710 A et B.	Caoutchouc naturel et gommes analogues.
16	1382 A et B.	Etain ou ses alliages, bruts.
17	1152 A à D. 1159 A à D.	Tresses pour la chapellerie. Cloches pour chapeaux tressés ou obtenus pour l'assemblage de bandes tressées, tissées ou autres.

NUMÉRO de poste à l'accord.	NUMÉRO de tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
18	86 et divers.	Cannelle et épices diverses autres que le poivre, les noix muscades et le macis.
18 *bis*	89.	Macis.
20	88.	Noix muscade.
21	560.	Alcaloïdes du quinquina (quinine-quinidine, etc.).
22	Ex 71 C.	Noix de coco desséchées.
24	765 B.	Bois fins (teck).
25	Divers.	Argenterie artisanale.
26	Ex 112.	Graines d'illipé et graines oléagineuses autres que le coprah.
27	43 et 44.	Os, cornes et bois d'animaux.
28	Divers.	Divers.

III. — *Un avis ultérieur* fixera les conditions selon lesquelles devront être déposées et seront examinées les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉRO de poste à l'accord.	NUMÉRO de tarif douanier.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
19	84 A et B.	Poivre.
23	98.	Maïs.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Autriche.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition, dans le cadre de l'accord commercial du 30 juin 1954, de contingents d'importation pour la période allant du 1er juillet 1955 au 30 septembre 1955.

Les demandes de licences d'importation seront examinées dans les conditions ci-après:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma*, libellées en français dans la mesure du possible, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), au plus tard le 27 août 1955, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
4	610.	Crayons.
6	Ex 690.	Plaquettes et poudre de carbure de tungstène.
11	781, ex 829.	Panneaux en bois défibrés.
14	1055 C.	Tissus de coton imprimés. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
15	1055 E.	Tissus de fibranne imprimés. — Joindre à la demande de licence un échantillon de 15 cm sur 15 cm.
17	1105 A.	Bas nylon et perlon. — Il conviendra de joindre à chaque demande un certificat d'origine émanant de la chambre de commerce autrichienne attestant que les bas ont été fabriqués en Autriche.
18	1144 A, C, ex 1146 A.	Chaussures et bottes en caoutchouc.
39	1436 B.	Scies.
40	1436 C.	Limes et râpes.
42	Ex 1527, ex 1529, ex 1539.	Moteurs Diesel et pièces détachées.
43	Ex 1537 A, ex 1538 A.	Compresseurs Diesel.
48	Ex 1615.	Machines à imprimer.
49	Ex 1630 A.	Machines à coudre électriques portatives.
50	1641 ex B, ex C, D, F, H, ex K, L, ex M, N, ex P, 1641 Q à 1642 D, 1643, 1645 A, C à H, ex 1646, ex 1647, 1649 à 1651, ex 1652, 1653, 1654, ex 1656, ex 1657 B.	Machines-outils diverses à métal et à bois, outils pour machines-outils, leurs parties et pièces détachées.
54	1673, 1674, 1843 F.	Robinetterie spéciale et indicateurs de niveau.
55	Ex 1684.	Variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
135	1732.	Lampes à incandescence.
56 *ter*	Ex 1743 A.	Appareils récepteurs de radiodiffusion.
56 *quater*	1748.	Tubes radioélectriques.
59	Ex 1856 B, ex 1863.	Microscopes, microtones et accessoires.
60	Ex 1865.	Appareils d'optique et de précision.
61	Ex 1874, ex 1875.	Appareils photographiques et accessoires.
62	Ex 1886 A, 1887 B, C.	Instruments de chirurgie dentaire.
63	1895 A.	Dents artificielles.
64	1938, 1939.	Fusils de chasse et de sport.
65	1946 B.	Douilles pour cartouches de chasse.
66	1969 à 1984 A, 1985 à 1987.	Jeux et jouets.
67	1988.	Spécialités pour arbres de Noël.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivant, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma*, libellées en français dans la mesure du possible, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 22 août 1955. Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 173, 181, 182, 187 A.	Articles en chocolat, confiserie, biscuits.
2	Diverses positions.	Produits agricoles et alimentaires divers.
3	573 C.	Engrais azotés (en azote pur).
3 *bis*	608.	Tampons encreurs.
5	Ex 652, 655 B, 656, ex 1769 B, ex 1844 A.	Explosifs, exploseurs électriques et détonateurs pour mines.
7	Diverses positions.	Produits chimiques divers.
9	750.	Valises, articles de voyage.
10	778.	Farine de bois.
12	793, 796.	Articles divers en bois.
16	Ex 1062.	Tissus enduits de matières plastiques.
19	1160, 1167.	Chapeaux de feutre, parapluies, parasols et ombrelles.
20	1188 C, D, E, F, H, 1189.	Feuilles de joints et joints découpés, fils et tresses imprégnés en amiante et caoutchouc, garnitures de freins et d'embrayages.
21	1233, ex 1234.	Flaconnages ordinaires semi-automatiques, non taillés.
23	Ex 1236, ex 1237, ex 1245.	Gobeleterie, même taillée.
24	1238 A à C.	Verre d'éclairage.
25	Ex 1239.	Verres solaires.
25 *bis*	Ex 1249 A.	Verroterie, perles, pendeloques et similaires.
28 et 29	73-07 A II,	Billettes forgées.
	73-07 B II,	Ebauches de forge.
	73-07 C.	
	73-10 B,	Barres simplement forgées en aciers alliés spéciaux et non alliés spéciaux.
	73-15 A I *a*,	
	73-15 A II,	
	73-15 A IV *a* I,	
	73-15 A IV ex *d* 2,	
	73-15 BB I I *a*,	
	73-15 BB I II,	
	73-15 BB I IV *a* I,	
	73-15 BB I IV ex *d* 2,	
	73-15 BB 2 I *a*,	
	73-15 BB 2 II,	
	73-15 BB 2 IV *a* I.	

NUMEROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
30 *bis* et 30 *ter*	73-15 BB I IV *b* 2, 73-15 BB I V *a*, 73-15 BB 2 IV *b* 2, 73-15 BB 2 V *a*.	Barres, laminées ou filées à chaud, feuillards laminés à chaud en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et en aciers au carbone.
31	73-10 D I *b*, 73-11 A III, 73-15 A IV *c* 2, 73-15 A V *b*, 73-15 BB I IV c 2, 73-15 BB I V *b*, 73-15 BB I V ex C I, 73-15 BB 2 IV c 2, 73-15 BB 2 IV *d* 2, 73-15 BB 2 V *b*, 73-15 BB 2 ex VII *a* 2.	Produits tréfilés, étirés, calibrés, profilés, laminés à froid en aciers alliés spéciaux, en aciers non alliés spéciaux et fils nus pour électrodes,
31 *bis*	73-13 B V *a*, 73-13 B V *b*, 73-13 B V ex *c*, 73-13 B VI *a* 1, 73-13 B VI *a* 2, 73-13 B VI *a* 3, 73-15 A VI *c*, 73-15 BB I VI ex *b* 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB I VI *b* 5, 73-15 BB 2 VI ex *b* 4 (autres que simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI *b* 5.	Tôles revêtues, découpées, façonnées, perforées, cintrées, etc. en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
32 *bis*	73-15 BB I VI *b* 1, 73-15 BB I VI *b* 2, 73-15 BB I VI *b* 3, 73-15 BB I VI ex *b* 4 (simplement plaquées), 73-15 BB 2 VI *b* 1, 73-15 BB 2 VI *b* 2, 73-15 BB 2 VI *b* 3, 73-15 BB 2 VI ex *b* 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid ou aciers fins au carbone et en aciers alliés spéciaux ayant une teneur maximum en éléments d'alliages de 5 p. 100 s'il n'y a qu'un seul élément et de 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
32 *ter*	73-15 BB 2 VI *b* 1, 73-15 BB 2 VI *b* 2, 73-15 BB 2 VI *b* 3, 73-15 BB 2 VI ex *b* 4 (simplement plaquées).	Tôles laminées à chaud ou à froid en aciers alliés spéciaux ayant une teneur en éléments d'alliages supérieure à 5 p. 100 s'il y a un élément et à 8 p. 100 s'il y en a plusieurs.
32 *quater*	Ex 73-15 BB I I *b* 2. Ex 73-15 BB 2 I *b* 2.	Billettes laminées à chaud en aciers alliés spéciaux et en aciers non alliés spéciaux.
33	Ex 1330.	Bronze phosphoreux en tubes et en barres creuses.
34	1388 B à E, 1389 B à D.	Produits de tungstène et de molybdène
35	Diverses positions.	Produits en acier fritté inoxydable et en acier fin.
36	Ex 1423.	Ressorts.
37	1435 E.	Faux et faucilles.
38	Diverses positions.	Articles métalliques divers et outillage mécanique, dont: rabots, couteaux à choucroute, etc.
41	Ex 1481, ex 1485 B, D.	Fourneaux, réchauds, lampes à pétrole et à essence et lampes à pression à pétrole.
44	Ex 1539, 1807.	Motocyclettes et pièces détachées.
45	Ex 1539, ex 1798 B, ex 1804.	Tracteurs Diesel et pièces détachées.
47	Ex 1588, ex 1589, ex 1591, ex 1595, 1599, ex A, ex B, ex D, E, ex F.	Machines agricoles diverses (dont 2 M. pour tondeuses à gazon au maximum).
52	Ex 1649, ex 1652, ex 1656.	Outils avec diamants sertis.
53	1655.	Couteaux pour machines.
56	Diverses positions.	Machines et matériels mécaniques divers (postes non libérés et non compris ci-dessus).
134	Ex 1721.	Isolateurs en verre.
56 *bis*	1725 A.	Fils et câbles isolés avec des matières plastiques.
58	Diverses positions.	Machines et matériels électriques divers (postes non libérés).
136	Ex 1808.	Pièces détachées pour bicyclettes.
58 *bis*	1844 B.	Appareils électriques mesurant des grandeurs non électriques.
68	Ex 2015 A.	Peignes en ébonite.
69		Divers général.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis de concours pour le recrutement d'attachés stagiaires à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Un concours est ouvert à l'institut national de la statistique et des études économiques pour le recrutement de quatre attachés stagiaires.

Les candidats nommés attachés stagiaires à l'issue de ce concours seront tenus d'effectuer un cycle d'études de un an à l'école d'application de l'institut national de la statistique et des études économiques à Paris.

Aucun diplôme n'est exigé, le niveau des épreuves en mathématiques est équivalent à celui de « mathématiques élémentaires ».

L'âge exigé des candidats est, à la date du 1er janvier 1955, fixé à dix-huit ans au moins et vingt-neuf ans au plus. La limite d'âge de vingt-neuf ans est reculée d'un an par enfant à charge et de la durée du service militaire obligatoire.

Les épreuves auront lieu à Paris aux dates suivantes:

Epreuves écrites: 17, 18, 19 et 20 octobre 1955 inclus;

Epreuves orales: les dates seront indiquées ultérieurement.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1er septembre 1955.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (section des personnels) 29, quai Branly, Paris (7e).

Avis relatif au recrutement d'agents de service à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté en date du 3 juin 1955, est autorisé le recrutement de vingt-quatre agents de service à l'institut national de la statistique et des études économiques, dont dix-huit au titre des emplois réservés et un en provenance des services des affaires allemandes et autrichiennes.

A. — Les dossiers des candidats bénéficiant de la législation sur les emplois réservés devront être transmis à l'institut national de la statistique et des études économiques par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre (service des emplois réservés).

B. — Les dossiers des candidats provenant des services des affaires allemandes et autrichiennes seront le cas échéant adressés à l'I. N. S. E. E. par cette administration.

C. — Les dossiers des autres candidats devront être adressés ou déposés à l'institut national de la statistique et des études économiques (services généraux, section des personnels), 29, quai Branly, Paris (7e), avant le 1er septembre 1955.

Le dossier de candidature devra comprendre les pièces suivantes:

1° Une demande d'inscription sur papier libre;

2° Un bulletin de naissance ou une fiche individuelle d'état civil;

3° Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois (bulletin n° 3);

4° Une déclaration sur l'honneur que le candidat possède la nationalité française. En cas de naturalisation, un certificat de nationalité délivré par le juge de paix attestant que l'intéressé possède la nationalité française depuis cinq ans;

5° Un certificat médical délivré depuis moins de trois mois par un médecin de son choix attestant que l'intéressé est apte à l'emploi postulé et qu'il est indemne de toute affection pulmonaire, mentale ou cancéreuse;

6° Pour les candidats du sexe masculin, un état signalétique et des services délivré par le bureau de recrutement. Pour ceux qui n'ont pas effectué de service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée;

7° Pour les candidats mineurs, une autorisation de la personne exerçant l'autorité paternelle;

8° Le cas échéant, copie certifiée conforme:

Des diplômes que peut détenir le candidat;

Des certificats de travail qui auraient pu lui être délivrés par ses employeurs;

9° Une note mentionnant ses préférences pour les affectations indiquées ci-après où existent des emplois vacants.

Nombre d'emplois vacants: Paris, 4; Clermont-Ferrand, 1; Toulouse, 1.

Les candidats retenus qui refuseraient le poste pour lequel ils seront désignés seront considérés comme renonçant à l'emploi.

Il est rappelé que les candidats visés au paragraphe C doivent être âgés de dix-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et des périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, de la durée des services valables ou validables pour la retraite, ainsi que du temps prévu par les dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté du 26 juillet 1955 la chaire de « théorie économique » de la faculté de droit de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Perroux, nommé professeur au Collège de France) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, doivent être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté du 26 juillet 1955, la chaire de « droit musulman » de la faculté de droit de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Milliot, retraité) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Par arrêté en date du 22 juillet 1955, la chaire de langue et littérature latines de la faculté des lettres de l'université de Bordeaux (dernier titulaire M. Grimal, nommé à Paris) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Estienne à Paris.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique, chef de fabrication, s'ouvrira à partir du 26 septembre 1955 au collège technique Estienne, 18, boulevard Auguste-Blanqui, à Paris.

Les candidats doivent être Français, âgés de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus au 31 décembre 1955. Ils doivent, en outre, justifier d'un stage minimum de cinq ans dans l'industrie ou dans un établissement d'enseignement technique.

Les demandes d'inscription, accompagnées des dossiers complets, devront parvenir avant le 15 septembre au directeur du collège technique Estienne, qui fournira sur demande tous renseignements utiles sur le règlement du concours et la constitution du dossier d'inscription.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur contractuel des lois d'aide sociale dans le département de l'Allier.

Un concours sur épreuves est ouvert à la préfecture de l'Allier pour le recrutement, à titre contractuel, d'un contrôleur des lois d'aide sociale.

Les candidatures seront reçues jusqu'au 15 septembre 1955 à la préfecture de l'Allier, secrétariat général, où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale pour la Côte-d'Or.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux contrôleurs des lois d'aide sociale est ouvert à la préfecture de la Côte-d'Or le 6 octobre 1955.

Dépôt des candidatures. — Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 31 août 1955 à la préfecture de la Côte-d'Or (3e division), où tous renseignements complémentaires seront fournis, notamment en ce qui concerne la constitution du dossier et le programme du concours.

Avis de concours pour le recrutement d'un contrôleur des lois d'aide sociale dans le Puy-de-Dôme.

Un concours sur épreuves aura lieu le 3 novembre 1955 à la préfecture du Puy-de-Dôme pour le recrutement d'un contrôleur sur place des lois d'aide sociale.

Les inscriptions de candidatures doivent être faites et les dossiers remis le 16 octobre 1955 au plus tard à la direction départementale de la population et de l'aide sociale, 2, boulevard Desaix, à Clermont-Ferrand, où tous renseignements complémentaires peuvent être demandés, notamment sur la constitution du dossier.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des lois d'aide sociale dans le département de la Haute-Garonne.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale aura lieu à la préfecture de la Haute-Garonne dans la première quinzaine du mois d'octobre prochain.

Les candidatures devront être déposées avant le 1er septembre 1955 à la préfecture de la Haute-Garonne, 2e division, bureau du personnel, où tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

Avis de concours en vue du recrutement d'un rédacteur à l'hôpital civil de Thann (Haut-Rhin).

Un concours sur épreuves en vue du recrutement d'un rédacteur aura lieu le 15 octobre 1955 à l'hôpital civil de Thann (Haut-Rhin).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus à la date du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant droit à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 13 septembre 1955 à la préfecture du Haut-Rhin (3e division, 2e bureau), à Colmar, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé des épreuves.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur à l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu les 10 et 11 octobre 1955 à l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes des deux sexes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 10 septembre 1955 au directeur de l'hôpital-hospice de Villeneuve-sur-Lot, qui fournira, sur demande, tous renseignements utiles aux postulants et, notamment, la liste des pièces à produire et le programme détaillé du concours.

Avis de concours pour le recrutement de deux rédacteurs au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 7 novembre 1955.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidatures seront reçues jusqu'au 7 octobre 1955 à la direction du centre hospitalier régional de Nancy, qui adressera, à toute personne en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par le candidat.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LOUVROIL-MONTBARD-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 146045.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Liste numérique des 157 obligations sorties au premier tirage au sort du 29 juillet 1955.

27.724 à 27.880

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces obligations, a racheté en Bourse 319 obligations qui, avec les 157 titres sortis au tirage au sort du 29 juillet 1955, forment le total prévu au tableau d'amortissement pour la sixième annuité.

Les 157 obligations sorties au tirage du 29 juillet 1955 seront remboursables à partir du 1er septembre 1955, coupon n° 7 du 1er septembre 1956 attaché, à raison de 10.000 F, aux caisses des établissements ci-après:

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris, et 23, rue Neuve, à Lyon;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque L. Dupont et Ce, 26, avenue Franklin-Roosevelt, à Paris,
et dans leurs succursales et agences.

SOCIETE D'ELECTRICITE MORS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 555.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 60, RUE DE PRONY, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 54-B 8079.

Obligations 6 0/0 *ex*-4 1/4 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 120 obligations échangées et les 32 obligations non échangées sorties au douzième tirage au sort du 22 juillet 1955 formant avec les titres rachetés en Bourse la totalité de l'annuité à **amortir au 1er août 1955**;

Les 120 obligations échangées seront remboursables à 2.000 F;

Les 32 obligations non échangées seront remboursables à 2.000 F. A ce montant est ajoutée la somme de 120 F représentant le coupon à l'échéance du 1er février 1955;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non échangées et non encore présentées au remboursement.

OBLIGATIONS ÉCHANGÉES

5.391 à 5.400	6.011 à 6.020	6.251 à 6.260	7.001 à 7.010
5.481 à 5.490	6.061 à 6.070	6.341 à 6.350	7.021 à 7.030
5.761 à 5.770	6.201 à 6.210	6.791 à 6.800	7.501 à 7.510

OBLIGATIONS NON ÉCHANGÉES

981 à 990	(1955)	1.701 à 1.710	(1955)	4.311 à 4.320	(1955)
1.211 à 1.220	(1955)	2.131 à 2.140	(1955)	4.901 à 4.910	(1955)
1.531 à 1.540	(1955)	2.531 à 2.540	(1955)	4.951 à 4.960	(1955)
1.611 à 1.620	(1944)	3.421 à 3.430	(1955)		

Société Nationale des Chemins de Fer Français.

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES: 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C.: Seine 55-B 1944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 1941 regroupées 1951.

(Coupures de 1.000 F, 2.000 F, 5.000 F et 10.000 F.)

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société nationale des chemins de fer français a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement du 1er septembre 1955.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort de cette valeur.

Société Alsacienne de Magasins « S.A.M.A.G. »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 225.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 126, RUE DE PROVENCE, PARIS (8e)
R. C.: Seine 968377 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 6 0/0 1955

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er juillet 1956...	439	1er juillet 1961...	580	1er juillet 1966...	765
— 1957...	464	— 1962...	613	— 1967...	809
— 1958...	491	— 1963...	648	— 1968...	855
— 1959...	519	— 1964...	685	— 1969...	904
— 1960...	548	— 1965...	724	— 1970...	956

Total: 10.000 obligations.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

Appel au remboursement anticipé de l'emprunt 4 1/2 0/0 1930 de la Compagnie des mines de houille de Courrières.

La Caisse nationale de l'énergie porte à la connaissance des porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Compagnie des mines de houille de Courrières que toutes les obligations non encore amorties de cet emprunt sont appelées au remboursement anticipé à partir du 15 octobre 1955.

Ce remboursement sera effectué au taux net de 1.000 F, contre remise des titres d'obligations coupon n° 51 attaché, par l'intermédiaire des établissements bancaires désignés ci-après;

Crédit lyonnais;
Société générale;
Comptoir national d'escompte de Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Banque de l'union parisienne;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel et commercial;
Crédit du Nord;
Société marseillaise de crédit;
L'Union des mines;
Banque L. Dupont et Ce.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Union départementale des combattants volontaires de la Résistance de l'Ardèche.** But: grouper, défendre, aider, matériellement et moralement, les titulaires de la carte du combattant volontaire de la Résistance et assurer leur représentation officielle. Siège social: 21, avenue de Chomérac, Privas.

8 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Union artistique et intellectuelle des cheminots français,** section dijonnaise de peinture, sculpture et arts décoratifs. But: favoriser l'émulation et l'éducation artistique chez les cheminots et leur famille, créer un lien de solidarité entre les sociétés et associations qui lui sont affiliées, organiser ou patronner des manifestations artistiques. Siège social: chez M. Rozet, trésorier, 10, rue Philippe-de-Rouvres, Dijon.

8 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le logement des agents du groupement des contrôles radioélectriques et agents de la fonction publique.** But: étude et réalisation de programmes immobiliers en vue du logement des agents du G. C. R. ou de la fonction publique. Siège social: fort du Mont-Valérien, Suresnes.

8 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Espérance sportive Menetou-Feuillade.** But: former une équipe pour pratiquer le football. Siège social: mairie de Menetou-Couture (Cher).

8 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **La Saint-Servantaise.** But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: mairie de Saint-Servant-sur-Oust (Morbihan).

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Société communale de chasse de la Saint-Hubert.** But: repeuplement du gibier, répression du braconnage et préservation des récoltes sur le territoire de la commune de Digna. Siège social: mairie de Digna, par Cousance.

12 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive des Etablissements Perrier.** But: pratique du football et des sports athlétiques. Siège social: 20, rue de l'Eglise, Bonneuil-sur-Marne.

12 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Association l'entraide sociale arquoise.** But: aide aux personnes nécessiteuses. Siège social: mairie d'Arques (Pas-de-Calais).

13 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **La Truite monastérienne.** But: réglementation de la pêche dans la Saulx. Siège social: mairie de Montiers-sur-Saulx.

18 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Union familiale rurale.** But: récréatif et éducatif, mettre à la disposition de ses membres et notamment des jeunes de sa circonscription tous les moyens nécessaires à leur éducation, à leur information technique et à leur émancipation intellectuelle et sociale. Siège social: chez M. Paul Dujarrier, Familly, par Meulles (Calvados).

18 juillet 1955. Déclaration à la préfecture du Doubs. **Union sportive de Pouligney.** But: pratique du football et éducation physique. Siège social: chez M. Roulin (Luc), Pouligney.

19 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société de chasse de Silly-en-Gouffern.** But: exploitation de la chasse sur la partie de la forêt domaniale en grande forêt de Gouffern (superficie de 175 hectares environ). Siège social: chez le docteur Edouard Pouret, vétérinaire à Aunou-le-Faucon (Orne).

20 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Union commerciale, industrielle et artisanale de l'arrondissement de Vesoul.** But: étudier et réaliser toutes mesures utiles à l'industrie, au commerce et à l'artisanat et resserrer les liens d'amitié qui doivent exister entre toutes les branches commerciales. Siège social: hôtel de ville, rue Paul-Morel, Vesoul.

20 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale laïque de Castres.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire. Siège social: école de filles de Villegoudou, Castres (Tarn).

20 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. **Compagnie théâtrale Gaston Mathieu.** But: diffuser l'art lyrique et l'art dramatique. Siège social: mairie d'Apt (Vaucluse).

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Foyer rural de Bonnat.** But: organisation au chef-lieu d'un centre d'aspect plaisant offert et ouvert à tous; étude en commun des questions touchant les professions intéressant la vie rurale; organisation de conférences et d'activités pratiques, éducatives, artistiques, techniques et sportives susceptibles d'améliorer les conditions de travail ou de vie des ruraux; organisation des loisirs et renforcement par tous les moyens de la solidarité morale des habitants et de l'esprit de compréhension mutuelle et d'entr'aide. Siège social: mairie de Bonnat.

21 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Diane de Seyre.** But: défense des intérêts cynégétiques. Siège social: mairie de Seyre.

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Judo-Club de Joigny « Judo Kodokan ».** But: pratique et enseignement du judo. Siège social: 6, rue des Moines, à Joigny.

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Union Association automobile.** But: défense, sous n'importe quelle forme, des intérêts de tous les propriétaires de taximètres et de voitures utilitaires. Siège social: 104, rue Perrin-Solliers, Marseille.

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **L'Atelier de la danse.** But: entreprendre ou favoriser toutes les activités concourant directement ou indirectement au développement de la danse d'expression et de ses applications pédagogiques et thérapeutiques. Siège social: 28, rue de Constantinople, à Paris.

25 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Les Mille Vieux de Montmartre (M. V. M.).** But: solidarité et entr'aide. Siège social: 4, rue Félix-Ziem, Paris.

27 juillet 1955. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des jeunesses syndicalistes Force-Ouvrière.** But: formation syndicale des loisirs, distractions, sports. Siège social: bourse du travail, Angers.

28 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Ligue de billard de l'Ile-de-France (L. B. I. F.)** (comité régional de la Fédération française des amateurs de billard). But: grouper toutes les sociétés pratiquant le jeu de billard sur son territoire; rechercher et faciliter la création de telles sociétés; répandre le goût et la pratique du jeu de billard. Siège social: 4 *bis*, rue du 4-Septembre, Paris.

29 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale laïque de Graulhet.** But: diffuser la pensée laïque, défendre les institutions laïques existantes et prolonger l'œuvre scolaire en promouvant la culture populaire. Siège social: mairie de Graulhet (Tarn).

2 août 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Association syndicale des embranchés particuliers du Maupas.** But: représentation des embranchés dans toutes les questions relatives à la mise en œuvre de leurs embranchements (de voie ferrée). Siège social: 13, rue du Maupas, Cherbourg (Manche).

MODIFICATIONS

18 juillet 1955. Déclaration à la préfecture de police. Les **Ecureuils** transfèrent leur siège social du 12, rue de Lesseps, à Neuilly-sur-Seine, au 9, boulevard Barbès, Paris.

19 juillet 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. L'association de cinéma d'amateur Batafilm change son titre, qui devient **Camera-Club de Saint-Leu.** Siège social: 12, rue du Général-Leclerc, Saint-Leu-la-Forêt (Seine-et-Oise).

3 août 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association végétarienne de France** transfère son siège social du 87, avenue Henri-Martin, à Paris, au 21, rue de Seine, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.